

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.4

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifications des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	4
1.1. CONTEXTE LÉGISLATIF	4
1.2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE : FOCUS SUR LE SRADDET PACA	5
2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	6
2.1. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	6
2.1.1. Définition des espaces urbanisés	6
2.2. CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021	9
2.2.1. La consommation d'espaces totale sur la période 2011-2021	9
2.2.2. Exemple d'application de la méthodologie pour la consommation d'espaces :	10
2.2.3. Analyse par destinations	11
2.2.4. Analyse par occupation des sols	12
2.3. LES ESPACES RENATURES ENTRE 2011 ET 2021	13
2.4. CONSOMMATION D'ESPACES DES 10 DERNIÈRES ANNÉES.....	14
3. LES ESPACES À RENATURER	15
4. JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS CHIFFRÉS.....	16
4.1. UNE NÉCESSAIRE COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE TRADUITE DANS LE SRADDET PACA.....	16

4.2. UNE RÉDUCTION SIGNIFICATIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR RAPPORT AUX 10 DERNIÈRES ANNÉES PRÉCÉDANT L'ARRÊT DU PROJET

UNE RÉPARTITION TERRITORIALE ÉQUILIBRÉE TENANT COMPTE DU RÉÉQUILIBRAGE DU TERRITOIRE

4.3.....

5. LES MESURES PRISES DANS LE DOO POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

ANNEXE 1 : ATLAS DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021

INTRODUCTION

L'article L141-15 du Code de l'Urbanisme indique que les annexes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ont notamment pour objet de présenter « *L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs* ».

Ce document vise ainsi à retracer, de manière compréhensible, la dynamique d'urbanisation dans la période des 10 dernières années précédant le schéma, mais également sur la période 2011-2021, période de référence pour l'application de la loi Climat et Résilience.

Il indique également les données nécessaires à la justification des choix en termes d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces fixés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

1. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

1.1. CONTEXTE LÉGISLATIF

La législation actuelle traduit la volonté de l'Etat de limiter de plus en plus la consommation d'espaces, afin de préserver au mieux les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). L'article 191 de la loi Climat et Résilience, promulguée en 2021, pose un objectif national ambitieux, décliné en deux temps :

- La réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols qui est traduit par un objectif de réduction de la consommation des ENAF sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie précédente (2011-2021) ;
- L'absence d'artificialisation nette (ou Zéro Artificialisation Nette – ZAN) des sols en 2050.

Artificialisation

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Consommation de l'espace

Elle s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.

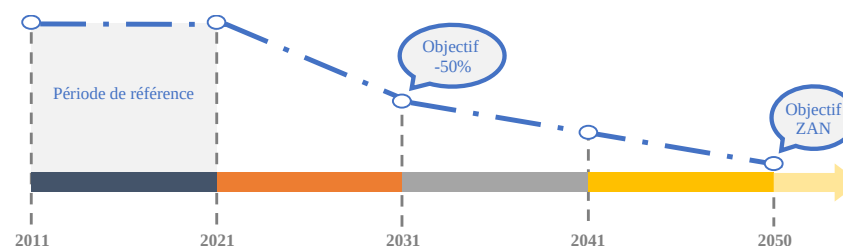
Les notions d'artificialisation et de consommation d'espaces sont utilisées selon les objectifs fixés par période. Celles-ci sont définies ci-contre, mais pourront être ajustées à la suite de la promulgation de nouveaux décrets.

Cet objectif national conduit à chercher un équilibre entre :

- La maîtrise de l'étalement urbain ;
- Le renouvellement urbain et l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- La qualité urbaine ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- La protection des sols naturels, agricoles et forestiers ;
- La renaturation des sols artificialisés.

Cette trajectoire doit être traduite dans les documents de planification, dont les SCoT, par un objectif de réduction du rythme d'artificialisation, par tranche de 10 ans.

Schéma explicatif des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience



1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : FOCUS SUR LE SRADDET PACA

Le SRADDET PACA est opposable depuis le 15 octobre 2019. Il a fait l'objet d'une modification n°1 en 2025 afin, notamment, d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience en particulier son volet consommation d'espaces et artificialisation des sols.

Les règles applicables à la consommation d'espaces et à l'artificialisation des sols sont définies dans les objectifs 47 et 49.

- ❖ **RÈGLE LD2-OBJ47 A.** Fixer dans les documents de planification, en particulier dans les SCoT ou à défaut de SCoT, dans les PLU(i), les documents en tenant lieu et dans les cartes communales, des objectifs permettant d'atteindre à l'échelle de chaque espace infrarégional (espaces alpin, azuréen, provençal, rhodanien), l'objectif de réduction d'au moins 54,5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définie ci-après sur la période 2021-2030 inclus par rapport à la période 2011-2020 inclus. **Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, l'objectif est fixé pour la période 2021/2030 à -49.5%.**
- ❖ **RÈGLE LD2-OBJ47 B.** Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines et villageoises existantes, notamment à travers l'identification du potentiel disponible, la densité des opérations, le renouvellement des espaces à usage d'habitat ou d'activité et le réemploi des friches.
- ❖ **RÈGLE LD2-OBJ49 A.** Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.

Ce cadre réglementaire régional vient préciser l'application de la loi Climat et Résilience. Le SCoT doit se mettre en compatibilité avec ces éléments de référence.

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

2.1. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

Cette méthodologie s'appuie sur la méthode définie par les guides ministériels qui a été adaptée aux caractéristiques du territoire de Serre-Ponçon.

En effet, en décembre 2023, quatre fascicules ont été publiés par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires permettant de mettre en œuvre la réforme Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/fascicules-zan>.

Ces guides permettent de définir une méthodologie de calcul de la consommation d'espaces et de la définition des espaces urbanisés, basée sur les fichiers fonciers retraités par le CEREMA. Les fichiers fonciers sont ceux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui décrivent de manière détaillée le foncier, les locaux, les différents droits de propriété qui leur sont liés, ainsi que l'occupation du sol.

2.1.1. DEFINITION DES ESPACES URBANISES

À partir des fichiers fonciers millésime du 1^{er} janvier 2021, les espaces urbanisés ont été définis en intégrant :

- Les parcelles 100% artificialisées ;
- Les parcelles en partie artificialisées qui ont été redécoupées lorsque celles-ci étaient situées en bordure extérieure de l'espace urbanisé ;

- Les infrastructures, équipements publics (routes, parkings, cimetières, etc.) qui ne sont pas nécessairement pris en compte par les fichiers fonciers.
- Les carrières, les zones de dépôts de matériaux à vocation économique
- Les campings aménagés. Les prairies pouvant accueillir temporairement des hébergements légers (tentes, caravanes, etc.) n'ont pas été intégrées dans les espaces urbanisés. L'ensemble des campings faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux a été intégré dans les espaces urbanisés ;
- Toutes les constructions cadastrées et visibles sur les photos aériennes ;
- Les jardins d'agrément. Les jardins d'agrément sont des espaces verts utilisés par l'homme attenant ou non à une habitation. Il s'agit de parcelles non ou peu bâties non identifiées comme urbanisées aux fichiers fonciers. On y trouve notamment des accès non bâtis, des espaces de stockage, parkings, vergers, potagers, etc....

Ont été exclus des espaces urbanisés :

- Les constructions, installations et aménagements identifiées comme agricoles (cabanes pastorales, cabanes de vignes, hangars agricoles, zones de stockage agricoles, serres, etc.) hors logements associés aux activités agricoles ;
- Les éléments de réseaux tels que les voies ferrées, conduites de gaz, installations liées aux centrales hydroélectriques etc... ;
- Les équipements d'intérêt collectif et de services publics nécessaires à la pratique du ski à l'intérieur des domaines skiables (écoles ESF, remontées mécaniques, bâtiments d'accueil station, pistes, etc.) à l'exception de ceux comprenant des bureaux (ex : bureau des gestionnaires de domaines skiable) ;
- Les installations liées à la pratique de sports ou de loisirs de montagne (ex : tyrolienne) ;

- Les parcelles vierges ou en partie bâties ayant un caractère agricole, naturel ou forestier certain ;
- Les espaces urbanisés identifiés aux fichiers fonciers vierges et situés sur des espaces identifiés comme NAF (ne répondant pas aux critères retenus ci-dessus) ;
- Les parcelles vierges non identifiées comme urbanisées aux fichiers fonciers, de plus de 1000m² situées en limite des espaces urbanisés.

L'analyse a été réalisée à la parcelle. Toutefois lorsqu'une parcelle bâtie était trop importante et comportait des espaces ENAF celle-ci a été recoupée.

Pour les corridors écologiques du SRCE ces derniers n'ont pas été pris en compte à l'échelle de la parcelle au sein des espaces urbanisés, l'échelle n'étant pas adaptée.

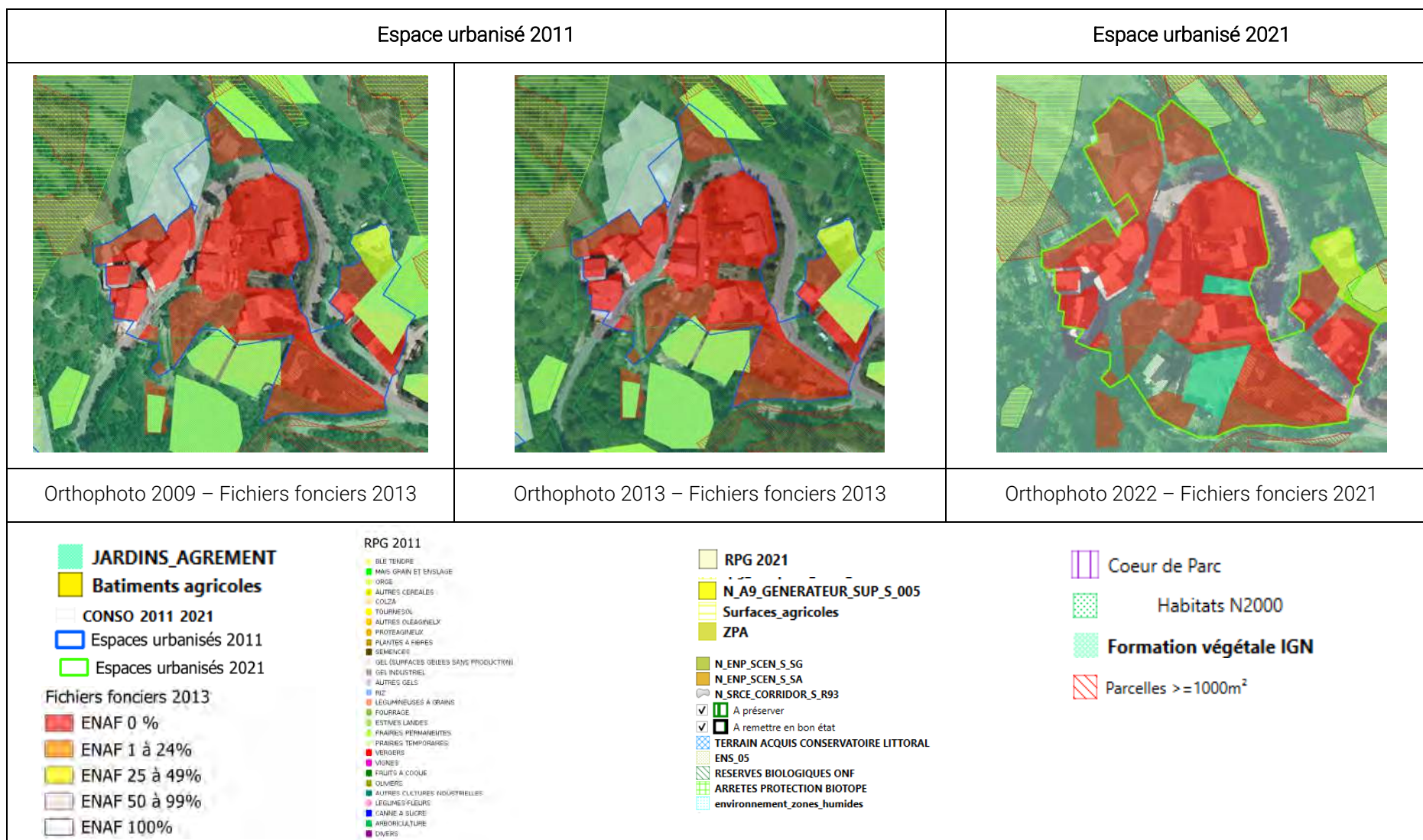
Ces données ont également été complétées par une analyse des autorisations d'urbanisme et des orthophotographies. Les ressources utilisées pour définir les espaces urbanisés des différentes années sont données dans le tableau ci-contre.

2.1.1.1. Ressources utilisées pour déterminer les espaces urbanisés

	Fichiers fonciers	Orthophoto	Autorisations d'urbanisme	Espace agricole	Espace naturel	Formations végétales
Espaces urbanisés 2011	Millésime 2013	2009 et 2013	Autorisations 2011-2022 données intercommunales	RPG 2011 et 2021 Étude agricole réalisée par la chambre d'agriculture et la SAFER Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) Les Zones à Potentiel Agricole (ZPA) de la DDT 05 de 2019	Zones humides – CEN PACA Habitats communautaires N2000 site Steppique Durancien et Queyrassin – INPN (Hors catégories "villes" et "Villes, villages et sites industriels") Les zones de cœurs de parc Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope Les réserves biologiques ONF Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département Les corridors écologiques du SRCE	BD forêt V2 – IGN - 2015
Espaces urbanisés 2021	Millésime 2021	2015 et 2022			Les réserves naturelles nationales et les réserves naturelles régionales actuelles et en projet Les terrains acquis ou en gestion par le conservatoire du littoral ou par le conservatoire des espaces naturels (CEN PACA)	

NB : Ces espaces urbanisés ne prennent pas en compte la Loi Montagne et ne s'appuient donc pas sur les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ou des ensembles au caractère urbain affirmé au titre de la Loi Montagne

2.1.1.2. Exemple d'application de la méthodologie pour la délimitation des espaces urbanisés :



2.2. CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021

2.2.1. LA CONSOMMATION D'ESPACES TOTALE SUR LA PERIODE 2011-2021

La consommation d'espaces a été calculée sur deux périodes, 2011-2021 qui correspond à la période de référence pour l'application de la Loi Climat et Résilience et sur les 10 dernières années précédant le SCoT.

Les espaces urbanisés délimités en 2011 et 2021 ont été comparés. Les espaces non urbanisés en 2011, mais urbanisés en 2021 ont été considérés comme consommés.

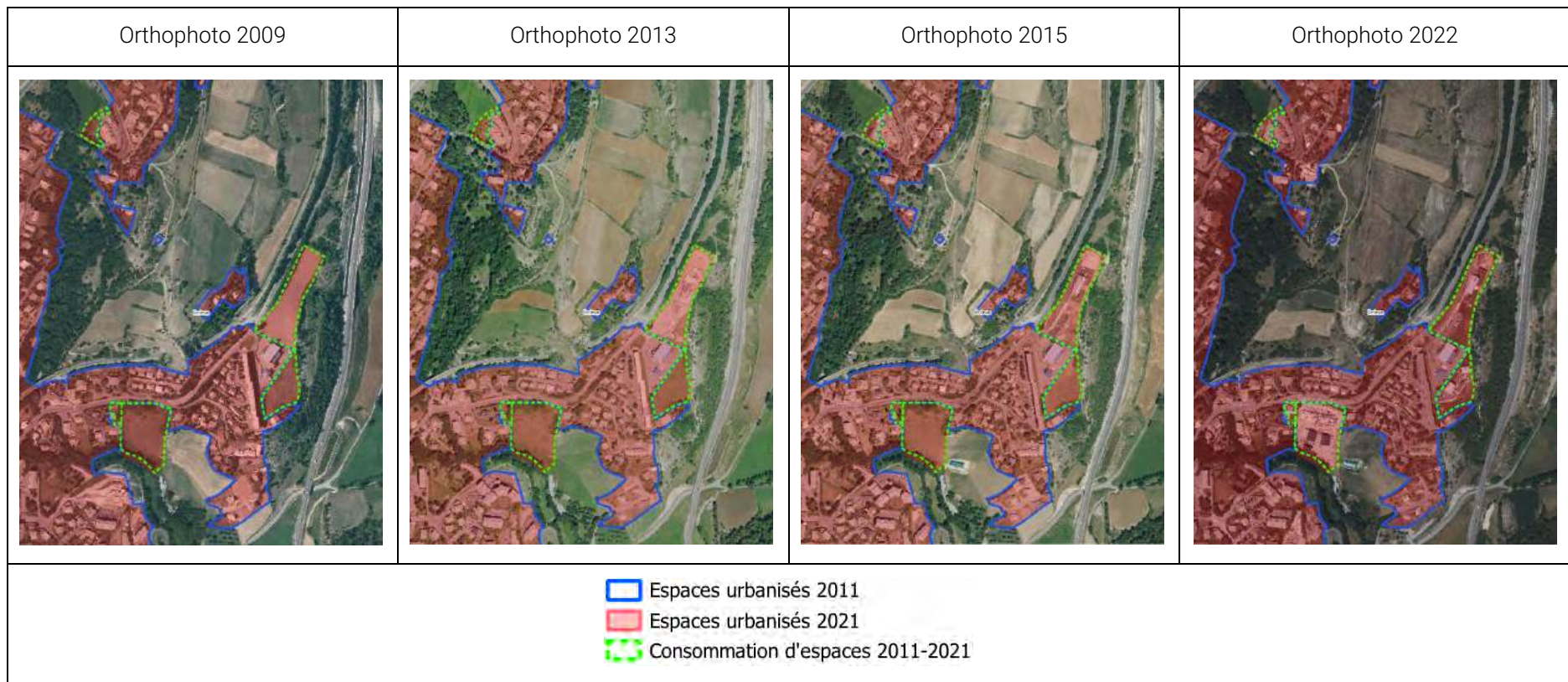
Avec cette méthodologie on comptabilise sur la Communauté de Communes de Serre-Ponçon une consommation d'Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (ENAF) d'environ **103,7 ha répartis** selon le tableau ci-contre.

À titre de comparaison, le site internet mondiagartif.beta.gouv.fr identifie pour la période [2011/2020] 97.7 ha de consommé au 14/10/2025. La période est différente de celle retenue pour le SCoT car elle inclut entièrement l'année 2011 et elle n'inclue pas l'année 2021 alors que le SCoT s'appuie sur les dates d'application de la loi : la consommation d'espaces est évaluée entre septembre 2011 et août 2021. Les chiffres sont néanmoins proches et cohérents.

Consommation d'espaces 2011-2021 par commune et par destinations

Numéro de la carte en annexe 1	Conso 2011-2021	Economie	Equipements publics	Habitat	Tourisme	TOTAL
1	Baratier (ha)	0,57	1,23	4,88	1,45	8,13
	%	7%	15%	60%	18%	100%
2 et 3	Châteauroux-les-Alpes (ha)	0,00	0,53	4,45	0,00	4,98
	%	0%	11%	89%	0%	100%
4	Chorges (ha)	8,21	1,12	14,65	1,03	25,02
	%	33%	4%	59%	4%	100%
5 et 6	Crévoux (ha)	0,06	0,49	1,19	0,00	1,75
	%	4%	28%	68%	0%	100%
7	Crots (ha)	0,76	0,53	11,23	0,72	13,23
	%	6%	4%	85%	5%	100%
8	Embrun (ha)	4,36	1,71	6,87	0,00	12,94
	%	34%	13%	53%	0%	100%
9	Le Sauze-du-Lac (ha)	0,00	0,00	0,27	0,00	0,27
	%	0%	0%	100%	0%	100%
10	Les Orres (ha)	1,18	0,29	5,99	0,00	7,46
	%	16%	4%	80%	0%	100%
11	Pontis (ha)	0,72	0,00	0,95	0,75	2,42
	%	30%	0%	39%	31%	100%
12	Prunières (ha)	0,11	0,00	3,62	0,00	3,73
	%	3%	0%	97%	0%	100%
13	Puy-Saint-Eusèbe (ha)	0,31	0,00	2,44	0,00	2,75
	%	11%	0%	89%	0%	100%
14	Puy-Sanières (ha)	0,71	1,25	0,28	0,00	2,24
	%	32%	56%	13%	0%	100%
15	Réallon (ha)	0,02	0,26	0,12	0,00	0,39
	%	4%	65%	31%	0%	100%
16	Saint-André-d'Embrun (ha)	0,00	0,00	4,77	0,26	5,03
	%	0%	0%	95%	5%	100%
17	Saint-Apollinaire (ha)	0,00	0,11	4,08	0,00	4,18
	%	0%	3%	97%	0%	100%
18	Saint-Sauveur (ha)	0,00	0,00	2,71	0,00	2,71
	%	0%	0%	100%	0%	100%
19	Savines-le-Lac (ha)	0,26	0,92	4,60	0,73	6,51
	%	4%	14%	71%	11%	100%
TOTAL en Ha		17,26	8,44	73,08	4,94	103,73
Total en %		17%	8%	70%	5%	100%

2.2.2. EXEMPLE D'APPLICATION DE LA METHODOLOGIE POUR LA CONSOMMATION D'ESPACES :



Pour les constructions non visibles sur l'orthophoto de 2009, mais visibles sur celle de 2013, il a été nécessaire de vérifier que la construction était bien commencée en 2011. Une première vérification sur la photographie aérienne de 2011 (IGN) a été réalisée malgré le faible niveau de définition. Certains permis d'aménager ont aussi été consultés pour connaître les dates d'ouverture de chantier.

Les constructions en dehors des espaces urbanisés 2011 non visibles sur l'orthophoto 2013, mais visibles en 2015 ont été automatiquement identifiées comme des ENAF consommés.

Pour les constructions non visibles sur l'orthophoto 2015, mais visibles sur celle de 2022, il a fallu se référer aux autorisations d'urbanisme délivrées et à la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) pour savoir si la construction a été débutée avant le 22 août 2021. En l'absence de date d'ouverture de chantier (DOC), les services techniques des communes ainsi que les élus ont été interrogés pour connaître avec plus de précision la date de démarrage du chantier.

2.2.3. ANALYSE PAR DESTINATIONS

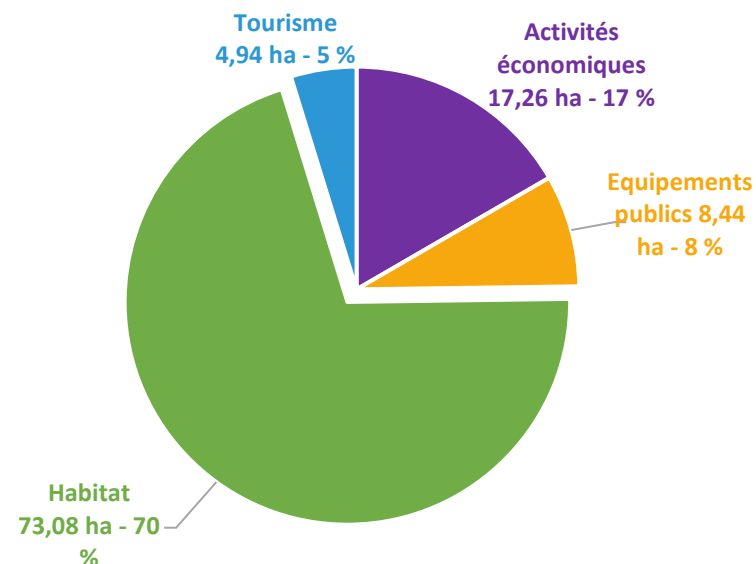
L'analyse par destination fait apparaître une **consommation d'espaces très largement tournée vers la création d'habitations** :

- ↳ Environ 70 % des espaces consommés le sont pour la création d'habitations (notamment des logements individuels sous forme de lotissement ou plus diffus) ;
- ↳ Cela correspond à un rythme d'environ 7 ha/an.

Les activités économiques et touristiques représentent 17 % de la consommation totale.

Enfin, la consommation d'espaces pour des **équipements publics** est moins importante et représente 8 %.

Surfaces consommées (ha) selon la destination à l'échelle du SCoT



Cette analyse a été réalisée en s'appuyant sur les fichiers de consommation d'espace transmis par la DDT, sur les éléments renseignés lors des dépôts

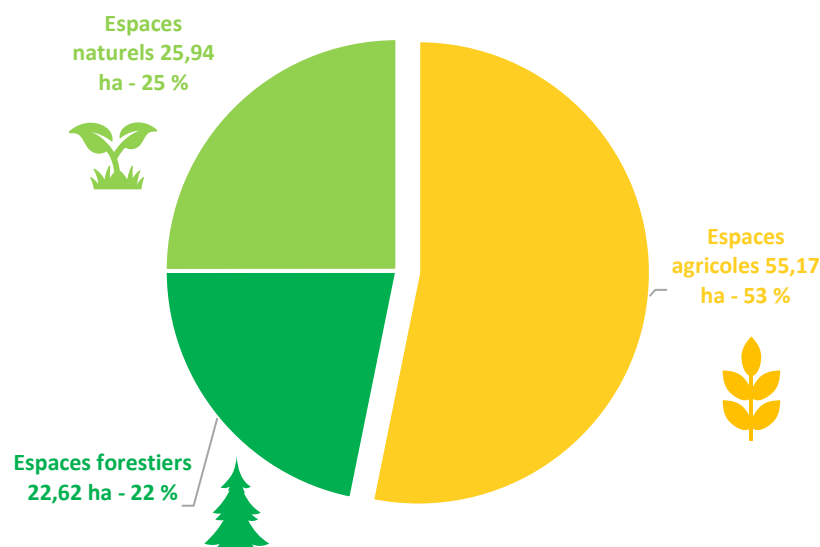
des autorisations d'urbanisme, le cas échéant, le tout ayant fait l'objet d'une vérification par les services techniques de la CCSP et des communes.

2.2.4. ANALYSE PAR OCCUPATION DES SOLS

L'analyse par occupation des sols (espaces agricoles, naturels ou forestiers, définis ci-contre) fait apparaître une **consommation d'espaces agricole majoritaire** :

- 53 % des espaces consommés sont agricoles (55.17 ha) ;
- 25 % des espaces consommés sont naturels (25.94 ha) ;
- 22% des espaces consommés sont forestiers (22.62 ha).

Surfaces consommées (ha) selon l'occupation des sols à l'échelle du SCoT



Identification de l'occupation des sols :

- Espaces agricoles** : Secteurs ayant aujourd'hui une fonction agricole reconnue ou potentielle, c'est-à-dire ayant capacité à être exploités au regard de différents critères (superficie, accès, prix du foncier...). **Si la parcelle identifiée touche un espace déclaré au RPG 2011, RPG 2021, dans les Zones à Potentiel Agricole (ZPA) de la DDT, est située au sein de ZAP ou au sein des espaces identifiés au diagnostic agricole elle consomme donc un espace agricole.**
- Espaces forestiers** : Superficie d'arbres *d'au moins cinq ares [soit 5000 m²]* et **identifiée par la BD forêt V2 – IGN elle consomme donc un espace forestier.**
- Espaces naturels** : Espaces non utilisés par l'agriculture et dont le potentiel agricole a été perdu ou n'a jamais existé, des espaces qui ne participent pas de la fonctionnalité d'un espace désigné comme forestier ou constituant des jardins. **Les parcelles non identifiées dans les catégories précédentes, consomment un espace naturel.**

2.3. LES ESPACES RENATURES ENTRE 2011 ET 2021

Deux espaces renaturés ont aussi été identifiés sur le territoire de la CCSP, sur la base des photo aériennes de 2009 et de 2013. Ainsi, 0.42 ha ont été renaturés dont :

- 0.39 ha à Réallon ;
- 0.03 ha à Baratier.

Commune	Orthophoto 2009	Orthophoto 2013
Réallon (station)		
Baratier (Valubaye)		

2.4. CONSOMMATION D'ESPACES DES 10 DERNIÈRES ANNÉES

La méthodologie employée est similaire à celle utilisée sur la période 2011-2021. Les espaces urbanisés délimités de 2015 et 2025 ont été comparés. Les espaces non urbanisés en 2015, mais urbanisés en 2025 ont été considérés comme consommés.

Pour les constructions non visibles sur l'orthophoto 2015, mais visibles sur la photo aérienne Google Satellite (prises de vues variant entre 2023 et 2025, mais constituant toujours la photo aérienne la plus récente) ont automatiquement été considérées comme générant de la consommation d'espaces entre 2015 et 2025.

Près de 71,5 ha ont ainsi été consommés les 10 dernières années, dont 17,1 ha entre 2015 et 2025¹.

Consommation d'espaces des 10 dernières années par commune

Conso 2015-2025	Economie	Equipements publics	Habitat	Tourisme	TOTAL
Baratier (ha)	0,57	0,00	2,06	1,32	3,95
%	0,14	0%	52%	33%	100%
Châteauroux-les-Alpes (ha)	0,00	0,12	3,89	0,00	4,01
%	0,00	3%	97%	0%	100%
Chorges (ha)	0,41	1,12	11,87	0,22	13,63
%	0,03	8%	87%	2%	100%
Crévoux (ha)	0,00	0,37	0,47	0,00	0,85
%	0,00	44%	56%	0%	100%
Crots (ha)	0,76	0,53	9,00	0,17	10,47
%	0,07	5%	86%	2%	100%
Embrun (ha)	0,54	0,70	5,71	0,00	6,95
%	0,08	10%	82%	0%	100%
Le Sauze-du-Lac (ha)	0,00	0,00	0,17	0,00	0,17
%	0,00	0%	100%	0%	100%
Les Orres (ha)	1,18	1,02	7,06	0,00	9,26
%	0,13	11%	76%	0%	100%
Pontis (ha)	0,72	0,00	0,86	0,75	2,33
%	0,31	0%	37%	32%	100%
Prunières (ha)	0,00	0,00	2,43	0,00	2,43
%	0,00	0%	100%	0%	100%
Puy-Saint-Eusèbe (ha)	0,31	0,48	1,72	0,00	2,51
%	0,12	19%	69%	0%	100%
Puy-Sanières (ha)	0,71	1,25	1,07	0,00	3,03
%	0,23	41%	35%	0%	100%
Réallon (ha)	0,02	0,26	0,21	0,00	0,48
%	0,03	53%	44%	0%	100%
Saint-André-d'Embrun (ha)	0,00	0,00	2,81	0,10	2,91
%	0,00	0%	97%	3%	100%
Saint-Apollinaire (ha)	0,00	0,11	2,06	0,00	2,17
%	0,00	5%	95%	0%	100%
Saint-Sauveur (ha)	0,00	0,00	1,75	0,00	1,75
%	0,00	0%	100%	0%	100%
Savines-le-Lac (ha)	0,00	0,45	4,22	0,00	4,67
%	0,00	10%	90%	0%	100%
TOTAL en Ha	5,21	6,40	57,38	2,56	71,55
Total en %	7,28%	8,95%	80,19%	3,58%	100,00%

¹ Conformément à l'article L141-15 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de la consommation d'espaces a été établie sur les 10 dernières années précédant le projet de SCoT.

3. LES ESPACES À RENATURER

Les objectifs de la loi Climat et résilience portent sur la réduction de la **consommation** d'ENAF. Initialement, la loi ne prévoyait pas que la transformation d'espaces urbanisés en ENAF soit prise en compte dans l'établissement du bilan sur la période 2021-2031. Cependant la loi modificative de juillet 2023 permet dorénavant de comptabiliser cette renaturation et dispose que « *la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation* ».

Le SCoT n'a identifié aucun secteur à renaturer sur son territoire après recensement auprès des communes, analyses photo satellites et études de terrain.

En cas d'identification future, une modification du SCoT sera réalisée pour intégrer ce point.

4. JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS CHIFFRES

4.1. UNE NÉCESSAIRE COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE TRADUITE DANS LE SRADDET PACA

La Loi Climat et Résilience fixe comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 avec un point d'étape en 2031 consistant à une réduction de 55% de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédant l'application de la loi.

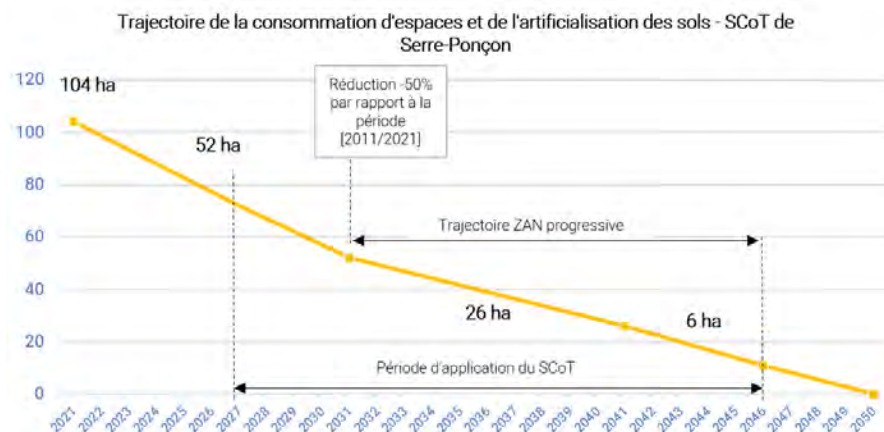
L'article 194 de la loi Climat et Résilience précise : « 2° Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ». Par la suite, il ne s'agit que d'artificialisation des sols. Il n'y a donc pas 2 méthodes en parallèle, mais les deux correspondent à de l'artificialisation avec une première méthode sur la première période puis une seconde méthode sur la seconde période basée sur le modèle d'Occupation des Sols Grande Échelle (OCSGE).

Le SRADDET de la région PACA a intégré, lors de sa dernière modification, les dispositions de la loi. De ce fait, le SCoT de la communauté de communes de Serre-Ponçon se voit dans l'obligation d'appliquer ces dispositions réglementaires, soit :

- u **[2021/2030] – 10 ans** : Une diminution de 54,2% de la consommation d'espaces pour l'espace alpin. L'efficacité foncière a été calculée pour chaque territoire et a été traduite sous la forme d'un niveau d'effort à réaliser sur la décennie suivante, à l'échelle des SCoT pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour le SCoT de Serre-Ponçon, l'effort demandé est de "Poursuivre : taux d'effort d'au moins -45%" intégrant notamment la dotation de 4ha octroyés à Embrun pour son rôle de centre local et de proximité défini par le SRADDET. A ce chiffre, il est nécessaire d'ajouter l'effort pour les projets d'ampleur européen et national qui ont été estimé à 4.5%. **Ainsi le taux d'effort global à prévoir par le SCoT de Serre-Ponçon pour cette période est de -49.5%.** Ainsi, le SCoT de Serre-Ponçon se donne pour objectif de réduire sa consommation d'espaces de 50% d'ici à 2031 par rapport à la décennie précédente. Compte tenu de la consommation passée 2011/2021, cela correspond à environ 52 ha.

- u **[2031/2040] – 10 ans** : La poursuite du même rythme de diminution avec un objectif de réduction de 50% de l'artificialisation des sols par rapport à la décennie 2021/2030 sur la base des fichiers de l'OCSGE soit une artificialisation maximale possible de 26 ha. Pour rappel, un bilan du SCoT est nécessaire au plus tard 6 ans après son approbation. De fait, un bilan est à prévoir en 2031 ce qui permettra, au plus tard, d'ajuster l'objectif pour cette période en fonction d'éventuelles évolutions législatives ou du SRADDET.
- u **[2041/2046] – 5 ans** : La poursuite du même rythme de diminution avec un objectif de réduction de 50% de l'artificialisation des sols par rapport à la décennie 2031/2040 sur la base des fichiers de l'OCSGE soit une artificialisation maximale possible de 6 ha pour 5 ans (12.5 ha possible sur l'ensemble de la période 2041/2050).



Au total, le SCoT prévoit de mobiliser au maximum et sous justifications 84 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers non artificialisés. Ces volumes sont des maximums à ne pas dépasser. Ce ne sont pas des objectifs à atteindre. Le SCoT prévoit notamment qu'avant toute consommation d'espaces / artificialisation des sols, les capacités de densification soient mobilisées.

4.2. UNE REDUCTION SIGNIFICATIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR RAPPORT AUX 10 DERNIÈRES ANNÉES PRÉCÉDANT L'ARRÊT DU PROJET

Le Code de l'urbanisme demande de définir un objectif de réduction de la consommation d'espaces comparativement aux **10 années qui précèdent l'arrêt du projet**. La consommation passée est d'environ 71,55 ha, soit un rythme de consommation de 7.16 ha / an toutes typologies confondues.

Le SCoT prévoit une consommation nettement moindre d'espaces sur la durée de son application :

- [2022/2031] – 10 ans dont 5 ans sous l'application du SCoT : 52 ha, soit 5.2 ha / an, soit une réduction de 27.5% par rapport à la dynamique des 10 années précédant l'arrêt du SCoT ;
- [2032/2041] – 10 ans : 26 ha, soit 2.6 ha / an, soit une réduction de 50% par rapport à la décennie précédant l'arrêt de SCoT ;
- [2042/2046] – 5 ans : 6 ha, soit, soit 1.2 ha / an, soit une réduction de 83% par rapport à la décennie précédant l'arrêt de SCoT ;

En moyenne, le SCoT autoriserait ainsi une consommation maximale de 3.36 d'hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers par an, contre 7.16 hectares par an sur la décennie précédente. Cela représente une diminution moyenne de 53% par rapport à la décennie précédant l'arrêt de SCoT, et ce alors même que la dynamique de réduction sur la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est déjà fortement engagée (10.37ha par an entre 2011 et 2021 contre 7.16 ha/an pour la période 2015/2025).

4.3. UNE RÉPARTITION TERRITORIALE ÉQUILBRÉE TENANT COMPTE DU RÉÉQUILIBRAGE DU TERRITOIRE

La territorialisation de la consommation d'espaces tient compte de 3 éléments afin de rendre le SCoT applicable, mais aussi de concourir à l'atteinte de l'ensemble de ses objectifs :

1. **Rééquilibrer le territoire au regard du poids dans l'armature de chaque commune.** En fonction des objectifs assignés à chaque niveau d'armature et à certaines communes, et en tenant compte du potentiel de densification mobilisable, les volumes de consommations d'espaces maximums ou d'artificialisation des sols ont été positionnés pour permettre la mise en œuvre effective des orientations du SCoT. Il ressort ainsi que :
 - **Les bourgs centres**, malgré leur potentiel de densification doivent bénéficier de nouvelles surfaces à consommer pour répondre aux objectifs de production de logements, d'activités économiques voire d'équipements structurants, et ce dans le respect des règles du SRADDET.
 - **Les pôles d'appuis, en cohérence avec leur poids dans l'armature urbaine**, doivent bénéficier de capacité de développement en réponse aux besoins démographiques et d'équipements. La densité y est plus faible que dans les bourgs centres et offre encore des potentialités de densification mais qui ne répondent pas à l'intégralité des besoins. La consommation d'espaces doit également être maîtrisée sur les communes de Crots et de Châteauroux Les Alpes au regard de l'étalement urbain récent.
 - **Les villages** ont connu un développement important sur la décennie écoulée au regard de leur poids dans l'armature urbaine. Leur développement s'il a été bénéfique pour l'accueil d'habitants permanents sur le territoire, a contribué à l'étalement urbain sur le territoire. Le SCoT fait le choix de limiter la consommation d'espaces

en réponse à ces enjeux tout en tenant compte de la garantie communale imposée par la loi.

- **Les stations de sports et loisirs de montagne** sont à distinguer de deux façons : Les Orres qui disposent d'un potentiel de renouvellement urbain et de densification significatif mais dont certains projets en cours sont consommateur d'espaces et Crévoux/Réallon qui bénéficient de la garantie communale.

2. **Tenir compte des capacités de densification.** Une première approche des capacités d'urbanisation au sein des espaces urbanisés du SCoT (hors habitats isolés, campings et zones de dépôts de matériaux) a été menée afin d'estimer le potentiel mobilisable pour accueillir des équipements, des logements, des activités économiques, etc. Cette analyse a été réalisée afin de disposer d'une estimation générale de ces capacités et sera à affiner au niveau communal pour prendre en compte certains invariants tels que les risques naturels, les enjeux paysagers et patrimoniaux, les contraintes physiques et écologiques, etc. Il est ici important de préciser que certaines capacités de densification ne sont pas mobilisables dans les secteurs déjà urbanisés situés dans les espaces proches du rivage en raison de l'application des dispositions de la loi littoral (Article L121-8 du code de l'urbanisme).

Niveau dans l'armature urbaine du SCoT CCSP	Commune	Analyse du potentiel de densification	Densités moyennes (sur les secteurs destinés principalement à l'habitat) d'après les fichiers fonciers
Bourg Centre	Chorges	Les deux communes possèdent un taux de logement vacant modéré (entre 4 et 7%). Ce taux est considéré comme raisonnable et ne révèle pas un fort potentiel de réhabilitation. La ville d'Embrun possède un potentiel de mobilisation de certaines friches (le: domaine de Chauveton par exemple.).	16 logements/ha
	Embrun	La densité raisonnable de ces communes offres des potentialités d'optimisation au sein des espaces urbanisés notamment sur la commune de Chorges qui présente de nombreuses dents creuses. Toutefois, malgré ces éléments le potentiel de densification n'apparaît pas assez important pour répondre aux besoins de production de logements et d'équipements publics à prévoir dans les bourgs centres à 20 ans.	
Pôle d'appui	Baratier	Les communes « pôles d'appuis » disposent de potentiels moins élevés de densification que les bourgs centres (moins de dents creuses notamment). Toutefois leur densité relativement faible offre de réelles opportunités d'optimisation foncière dans le temps et ce d'autant que sur certaines communes, l'étalement urbain a été très significatif (Crots et dans une moindre mesure Châteauroux Les Alpes)	11 logements/ha
	Châteauroux-les-Alpes		
	Crots		
	Savines-le-Lac		
Village	Pontis	Les communes « villages » se caractérisent par un étalement urbain important à l'origine de densités faibles et de nombreuses dents creuses. Le potentiel de densification est non négligeable et semble être en mesure de répondre à l'ensemble des besoins estimés par le SCoT et ce d'autant que la garantie communale offre également une marge de manœuvre. Seules les communes de Saint-André-d'Embrun, Saint-Sauveur et Puy-Sanières semblent être dotées d'un potentiel de densification insuffisant pour répondre aux objectifs du SCoT. La vacance y est dans la plupart des communes très faible (inférieure à 4 %) conduisant à un fiable potentiel de mobilisation. Aucune friche n'est identifiée dans les villages hormis sur la commune de Saint André d'Embrun.	8 logements/ha
	Prunières		
	Puy-Saint-Eusèbe		
	Puy-Sanières		
	Saint-André-d'Embrun		
	Saint-Apollinaire		
	Saint-Sauveur		
	Le Sauze-du-Lac		

Niveau dans l'armature urbaine du SCoT CCSP	Commune	Analyse du potentiel de densification	Densités moyennes (sur les secteurs destinés principalement à l'habitat) d'après les fichiers fonciers
Station de sports et loisirs de montagne	Crévoux	Les communes stations présentent un faible potentiel de densification hormis sur la commune des Orres. Les densités y sont déjà significatives et le marché y est relativement tendu avec une vacance relativement faible (entre 0 et 6 %). Les capacités en densification associées à la garantie communale semblent répondre aux besoins de ces communes tout en tenant compte des besoins plus importants sur la commune des Orres pour la diversification des équipements publics et les capacités d'accueil touristiques.	26 logements/ha
	Les Orres		
	Réallon		

3. **Ventilation par typologie de destination de consommation d'espaces / artificialisation.** Afin d'assurer la réalisation de son projet de territoire, le SCoT prévoit une ventilation des surfaces pouvant être consommées ou artificialisées par typologie. 5 typologies sont proposées pour couvrir l'ensemble des destinations de constructions :

Espaces mixtes : Cette typologie intègre les habitations, artisanat et commerces de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, bureau, centre de congrès et d'exposition et les équipements d'intérêt collectif et services publics de proximité et situés dans le diffus (parkings, etc.). Elle peut intégrer des opérations d'hébergement hôtelier et touristique neuves en densification du bâti. Ces espaces correspondent essentiellement au tissu urbain des agglomérations, bourgs, villages, stations, hameaux, groupes de constructions et secteurs déjà urbanisés où l'ensemble des fonctions urbaines sont mélangées.

Espaces économiques à vocation industrielle, artisanal ou tertiaire : Ils intègrent les zones artisanales, industrielles ou tertiaires :

- Zone artisanale : zone d'implantation de locaux et entrepôts dédiés à de l'artisanat ou de la petite industrie sans point de vente ;

- Zone industrielle : zone d'implantation d'entreprises industrielles et d'entrepôts, de transformation de matières premières incompatibles avec le voisinage des habitations.
- Zone tertiaire : activité tertiaire et de bureaux.

La répartition des surfaces économique est présentée dans la prescription relative à la répartition du foncier économique (Axe 3).

Espaces économiques à vocation touristique : ils couvrent les hébergements hôteliers et touristiques à vocation marchande ainsi que les activités et équipements touristiques (gares de remontées mécaniques, loisirs, etc.). Ces espaces recouvrent les constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial. Ces espaces sont uniquement dédiés à cette activité.

Espaces à vocation d'équipements et d'infrastructures structurantes : il s'agit de zones dédiées aux équipements regroupés sur un même secteur ou présentant une portée communautaire (parkings relais, collège, etc.). Cette surface n'est pas octroyée par commune mais est mutualisée à l'échelle de la CCSP.

Espace à vocation de bâtiments d'exploitations agricoles : il s'agit de l'ensemble des constructions agricoles conduisant à artificialiser les sols, notamment les bâtiments d'exploitation. Pour rappel, au regard des décrets d'application, les constructions liées à l'activité agricole ne sont pas considérées comme consommatrices d'espaces jusqu'en 2031, mais seront comptabilisées comme de l'artificialisation ensuite. Le volume prévu constitue une projection par rapport aux dynamiques passées du territoire. Il s'agit de prévoir la réalisation de 35 bâtiments agricoles d'une surface moyenne de 1000m² artificialisée. Les hypothèses de travail sont basées sur le fait que dans les 10 ans (2025/2035), la moitié des exploitants agricoles vont arriver à la retraite. Sur cette moitié, environ la moitié devront moderniser leur outil de travail. Etant donné que jusqu'en 2031 les bâtiments agricoles ne comptent pas comme de la consommation d'espaces, on peut estimer que sur la moitié de la période une grande partie des bâtiments agricoles auront d'ores et déjà été réalisés. Ainsi, sur la base de 220 exploitations (AGRESTE 2020) :

- ▮ 50 % vont devoir être renouvelés, soit 110 exploitations ;
- ▮ 50% de ces 110 exploitations auront besoins d'une modernisation de leur bâtiment agricole soit 55 exploitations/bâtiments ;
- ▮ Au moins 50% de ces bâtiments se réaliseront avant 2031, soit 27 bâtiments après 2031.
- ▮ Une marge de sécurité est donnée en lien avec l'évolution de la profession dans la décennie suivante pour porter le total à au moins 35 bâtiments de 1 000 m².

A l'occasion du premier bilan du SCoT à 6 ans, ces surfaces pourront être revues.

				2021/2046
Espace mixte	40 ha	14.5 ha	5 ha	59.5 ha
Espace économique à vocation industriel, artisanal ou tertiaire	5.5 ha	2.5 ha	/	8 ha
Espace économique à vocation touristique	3.5 ha	4.5 ha	/	8 ha
Espace à vocation de bâtiments agricoles	/	2.5 ha	1 ha	3.5 ha
Espace à vocation d'équipements structurants	3 ha	2 ha	/	5 ha
TOTAL en ha	52 ha	26 ha	6 ha	84 ha

	Période [2021/2030]	Période [2031/2040]	Période [2041/2046]	Total en ha
--	------------------------	------------------------	------------------------	-------------

Armature territoriale	Communes	Surface des espaces mixtes en ha
BOURGS CENTRE	Chorges	8,5
	Embrun	18
PÔLES D'APPUIS	Châteauroux-les-Alpes	3,5
	Crots	3,5
	Savines-le-Lac	4,5
	Baratier	3,5
VILLAGES	Le Sauze-du-Lac	1
	Pontis	1
	Prunières	1,5
	Puy-Saint-Eusèbe	1,25
	Puy-Sanières	2
	Saint-André-d'Embrun	3,75
	Saint-Apollinaire	1
	Saint-Sauveur	2
STATIONS DE SPORTS DE LOISIRS DE MONTAGNE	Crévoux	1
	Les Orres	2,5
	Réallon	1
TOTAL en Ha		59,50

Le volume global a été établi au regard des caractéristiques actuelles du territoire. Le SCoT devra faire l'objet d'un bilan en 2031, il sera notamment

l'occasion de se questionner sur ce dimensionnement et sur la répartition des surfaces par commune au regard des projets connus à cette date.

La répartition des surfaces a été réalisée en positionnant par ordre de priorité :

- ▮ **Les besoins en équipements structurants** (parkings relais, voie verte, salle de conférence, centre d'enfouissement, déchetterie, etc..) connus ainsi qu'une marge de manœuvre sur cette thématique et ce dans une logique dégressive jusqu'à la fin du SCoT. Ces surfaces sont non attribuées et devront faire l'objet d'une validation de la CCSP lors de l'élaboration de chaque document d'urbanisme local ;
- ▮ **Les besoins en fonction économique** notamment autour des zones identifiées dans le DOO en réponse à l'absence d'offre économique sur le territoire (3 ha à Embrun, 1.5 ha à Chorges, 1.5 ha à Châteauroux Les Alpes, 1.5 ha à Saint André d'Embrun) ;
- ▮ **Les espaces à vocation touristique** notamment au regard des nombreux coups partis (Foreston (4.5 ha), Les Orres (1.5 ha)) et les besoins en renouvellement ou diversification des activités touristiques (1 ha).
- ▮ **Les surfaces restantes ont été attribuées aux espaces mixtes.**

In fine, le tableau ci-dessous tient compte des différents arbitrages et points réglementaires :

- ▮ La garantie communale de 1 ha ;
- ▮ Le bonus pour les bourgs centre au titre du SRADDET ;
- ▮ Les besoins en fonciers pour les équipements structurants. Il est ici précisé que ces fonciers sont globalisés à l'échelle de la CCSP. Lors de la réalisation des PLU, la mobilisation de tout ou partie de ces surfaces devra faire l'objet d'une validation du conseil communautaire.
- ▮ Les besoins en foncier économique au regard de la stratégie du territoire et du manque de foncier.
- ▮ Les « coups partis » qui figent de nombreuses situations ;
- ▮ Le potentiel de densification.

5. LES MESURES PRISES DANS LE DOO POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Le DOO du SCoT décline des prescriptions qui participent à leur niveau, à la gestion économe de l'espace et plus largement à la préservation et la fonctionnalité des espaces NAF dans l'axe 1, orientation 5.

9 prescriptions permettent d'encadrer la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols dans un objectif de réduction :

- u **Prescription 60 : Déterminer les espaces urbanisés.** Cette prescription vise à appliquer uniformément à l'échelle de Serre-Ponçon la méthode de détermination des espaces urbanisés présentée précédemment dans la présente annexe 4. Les espaces urbanisés en date de 2021 ont été transposés dans l'annexe cartographique 1. L'uniformisation de la méthode sur le territoire permet d'assurer un suivi dans le temps et une cohérence entre les documents d'urbanisme. Cette méthode fait l'objet d'une mesure de suivi et sera la base des déclarations triennales. Le SCoT va également développer son propre observatoire de la consommation d'espaces.
- u **Prescription 61 : Déterminer les capacités de densification au sein des espaces urbanisés.** Cette prescription vise à rappeler qu'avant toute artificialisation des sols il est nécessaire d'utiliser les capacités de densification à l'intérieur des espaces urbanisés. La prescription vise ainsi à définir une méthode de détermination de ces capacités sur la base des espaces urbanisés déterminés par la méthodologie SCoT (prescription 60). Plusieurs cibles de potentiels de densification sont identifiées notamment les friches, les possibilités de renouvellement urbain au regard d'une analyse du tissu bâti existant, la mobilisation des logements vacants en ramenant le taux

à 5% pour les communes concernées, les capacités en division parcellaire en tenant compte des caractéristiques foncières des terrains, les capacités de densification au sein des espaces libres des espaces urbanisés, etc. Une démarche sous forme de synoptique est proposée pour permettre aux concepteurs des documents d'urbanisme locaux de répondre aux enjeux de densification en passant d'un potentiel brut de densification à un potentiel net. Le coefficient de rétention foncière devra s'appuyer sur cette démarche et être ainsi justifié parcelle par parcelle.

- u **Prescription 62 : Densités minimales et formes urbaines au sein des espaces mixtes.** Afin de s'assurer d'une optimisation des fonciers, le SCoT souhaite qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « densités et formes urbaines » soit mise en œuvre sur chaque commune. Celle-ci permettra de traduire le projet de territoire et de répondre aux enjeux de densification. Elle garantira, entre autres, l'optimisation des surfaces et obligera les documents d'urbanisme locaux à se questionner sur la densification des espaces urbanisés et leur traduction réglementaire, en cohérence avec le tissu bâti. Une amélioration des densités est attendue en tenant compte du niveau dans l'armature urbaine et rurale, de la typologie des tissus bâtis et des destinations de construction. L'objectif de cette prescription est ainsi d'optimiser le foncier y compris au sein des espaces urbanisés.
- u **Prescription 63 : Densification des zones d'activités économiques :** Selon la même approche que dans la prescription 62, il s'agit d'identifier le potentiel de densification au sein des zones d'activités économiques avant de proposer une extension de l'urbanisation. Combinée à la nécessité de réaliser des OAP sur ces zones, il est attendu une approche globale permettant d'optimiser et de requalifier les zones d'activités.
- u **Prescription 64 : Répartition de la consommation d'espaces / artificialisation des sols.** Cette prescription a été justifiée dans la partie précédente. Elle permet de ventiler les différentes surfaces à

consommer ou artificialiser par commune, typologie et décennie en compatibilité avec le PAS.

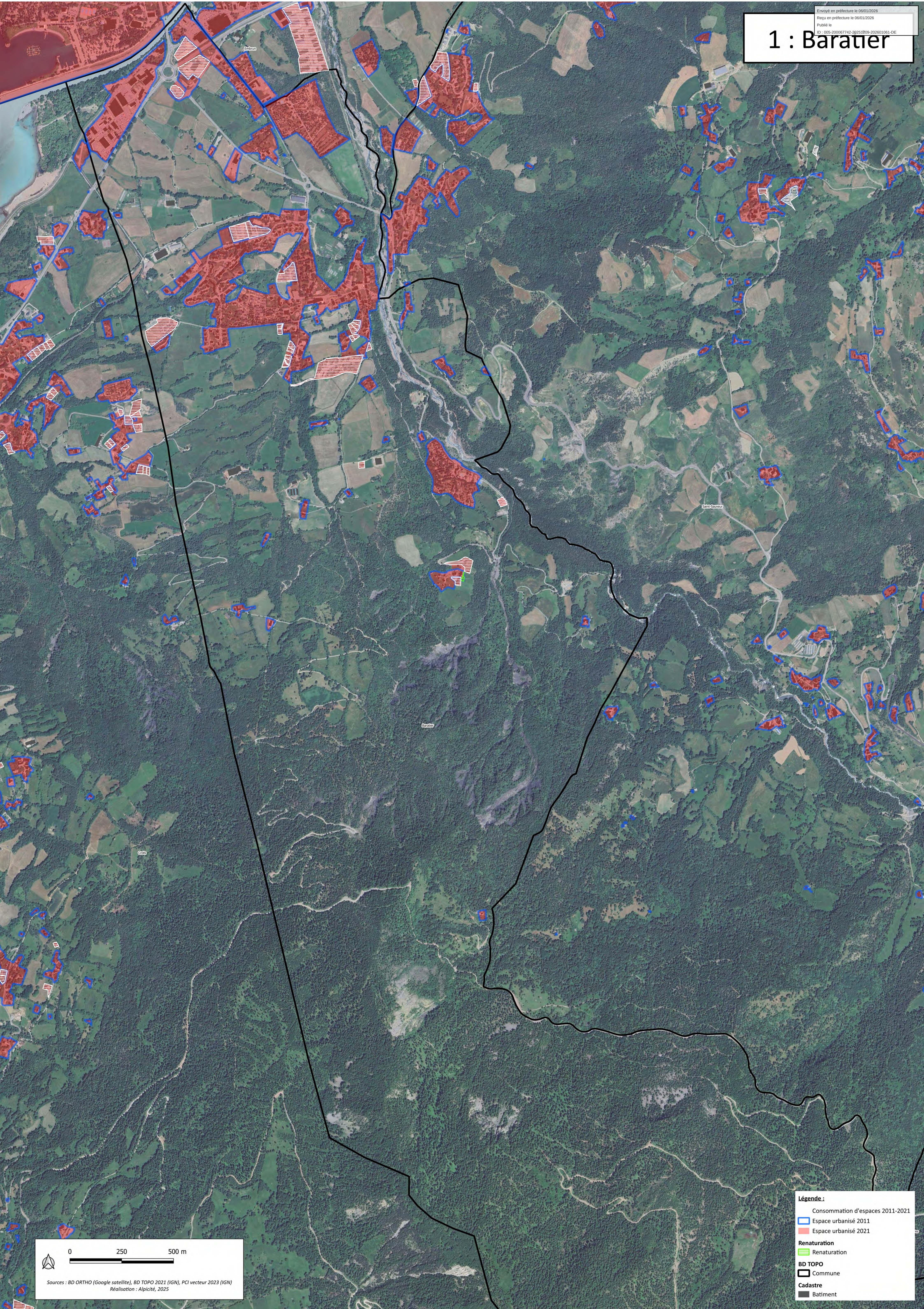
- u **Prescription 65 : Renaturer les espaces.** Cette prescription demande aux documents d'urbanisme locaux d'étudier les possibilités de renaturation d'espaces à l'échelle de leur territoire. Le SCoT n'a identifié aucun potentiel communautaire mais souhaite que des études soit menées à l'échelle de chaque commune pour identifier des potentiels communaux, y compris de faible ampleur.
- u **Prescription 133 : Favoriser la densité des aménagements économiques et commerciaux.** Cette prescription vise à optimiser l'utilisation du foncier dans les zones commerciales où la place du stationnement est omniprésente. Compte tenu de la volonté de la CCSP de ne pas étendre les zones commerciales et plus généralement de la raréfaction du foncier économique, il est nécessaire de densifier ces zones en travaillant sur la hauteur des bâtiments et une mutualisation des stationnements.
- u **Prescription 136 : Mettre en œuvre une stratégie foncière à vocation économique.** L'objectif est ici de développer une stratégie foncière afin de mieux gérer les disponibilités et besoins en foncier afin de limiter notamment la consommation d'espaces en apportant des réponses appropriées lors de l'aménagement des zones (identification des potentiels de densification, immobilier sous forme locative, etc.).
- u **Prescription 139 : Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes.** Cette prescription cible en particulier les zones économiques non commerciales qui peuvent encore être dotées d'un potentiel de densification comme la zone des Moulins à Crots ou de Grand Ile à Chorges. L'objectif est de libérer les règles d'urbanisme pour faciliter la division foncière et permettre la mise en œuvre de la stratégie foncière intercommunale.

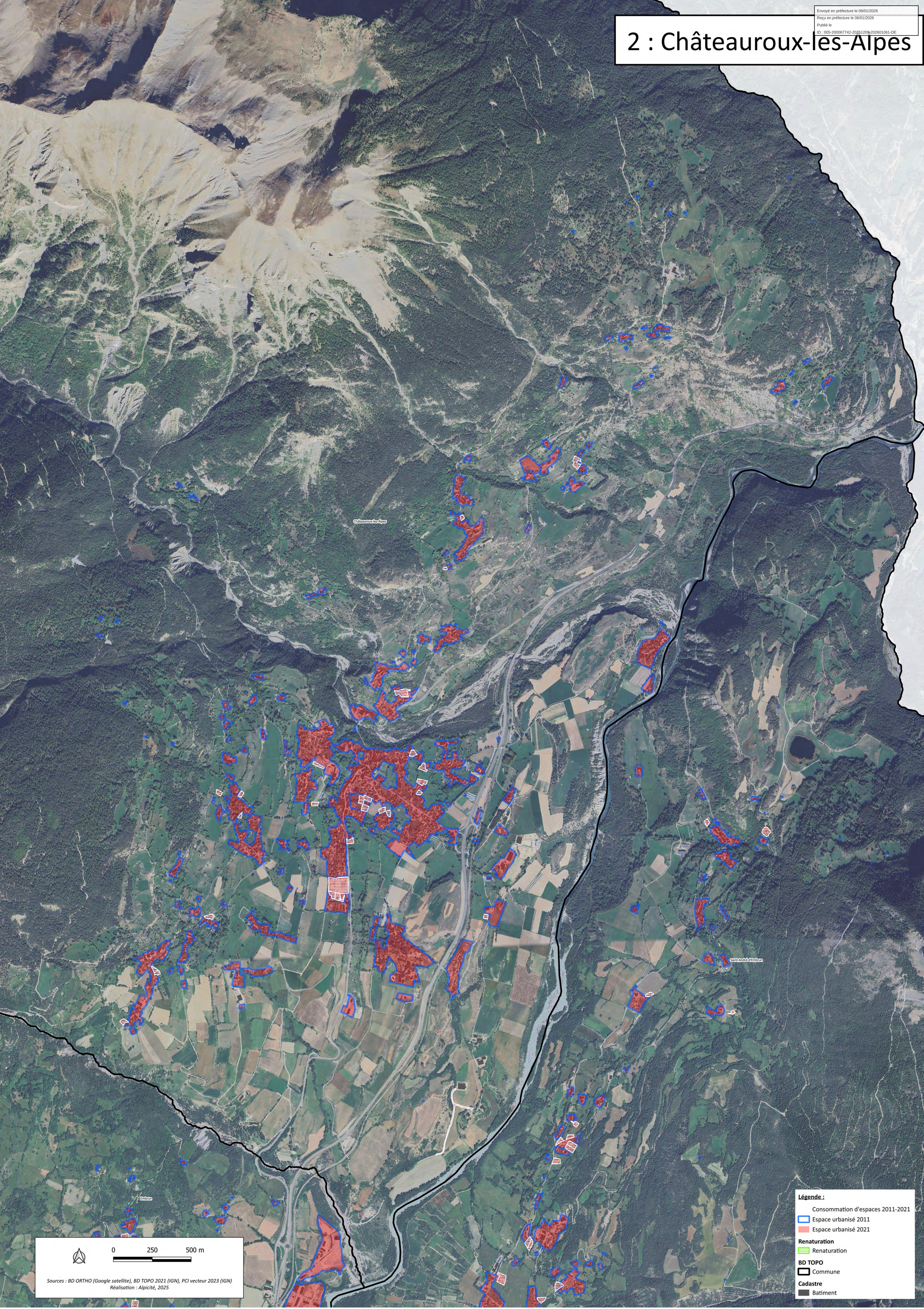
2 recommandations permettent de poursuivre les efforts du SCoT via des leviers hors champs du code de l'urbanisme :

- u **Recommandation 25 : Limiter la rétention foncière.** Le SCoT souhaite rappeler aux communes la possibilité de lutter contre la rétention foncière au moyen de la fiscalité. La pression fiscale ainsi mise en œuvre peut permettre de libérer du foncier ou à défaut de constituer une enveloppe financière permettant de réaliser des opérations de maîtrise foncière par la collectivité.
- u **Recommandation 26 : Phaser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols.** Cette recommandation vise à inciter les communes dans le phasage de leur urbanisation au regard des différentes temporalités du SCoT mais aussi pour lisser leur développement en cohérence avec la capacité de leurs équipements et infrastructures.

ANNEXE 1 : ATLAS DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021

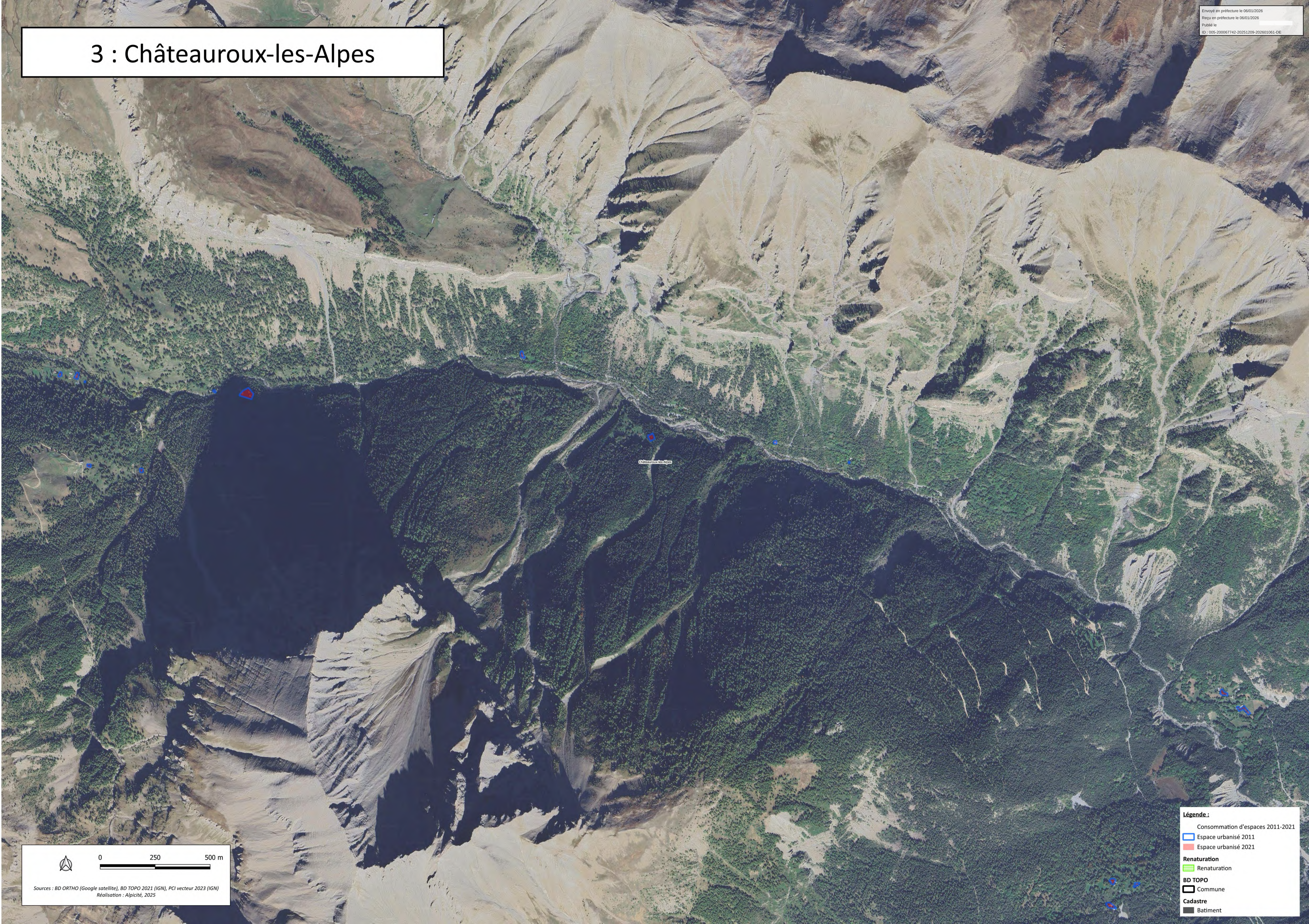
1 : Baratier



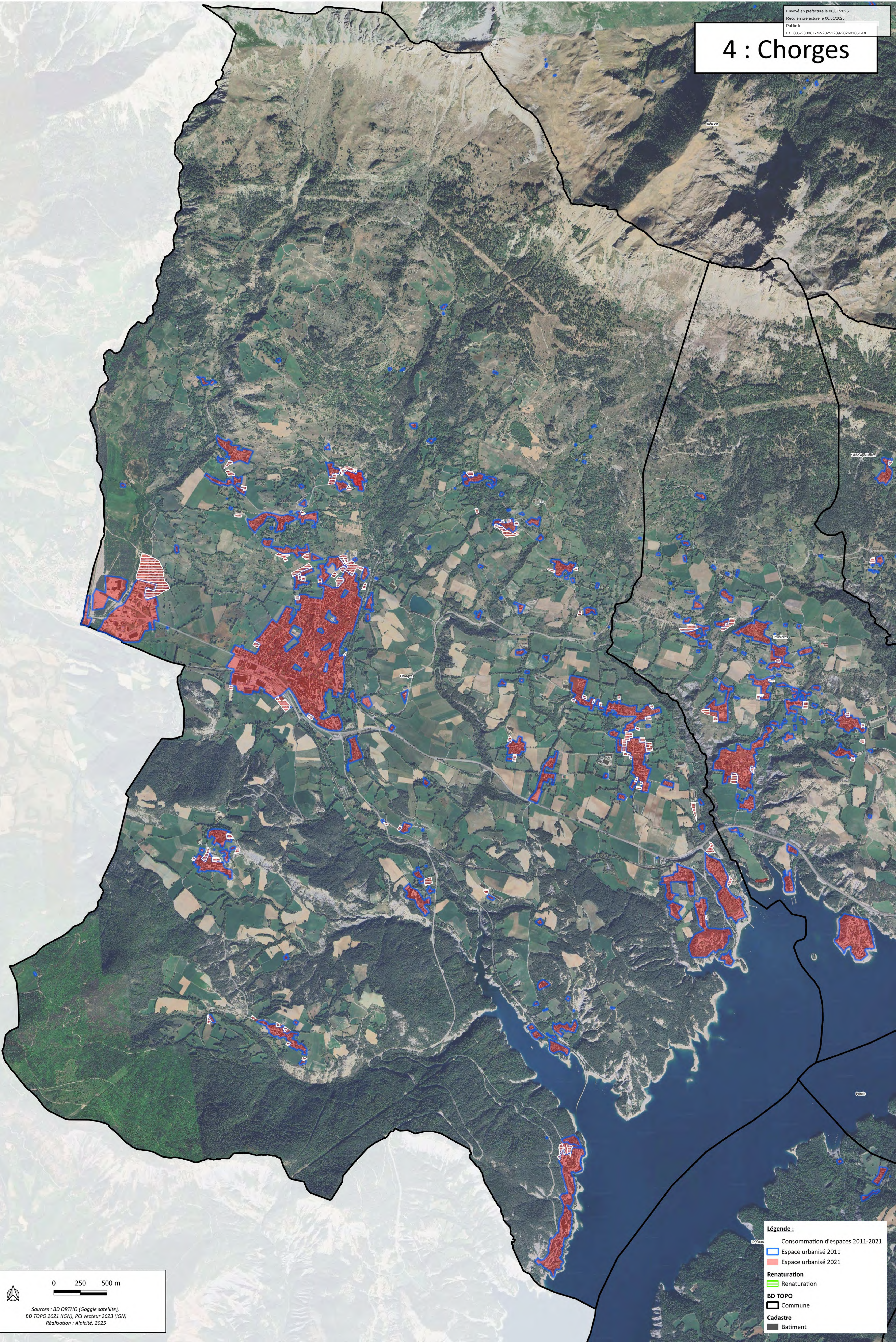


3 : Châteauroux-les-Alpes

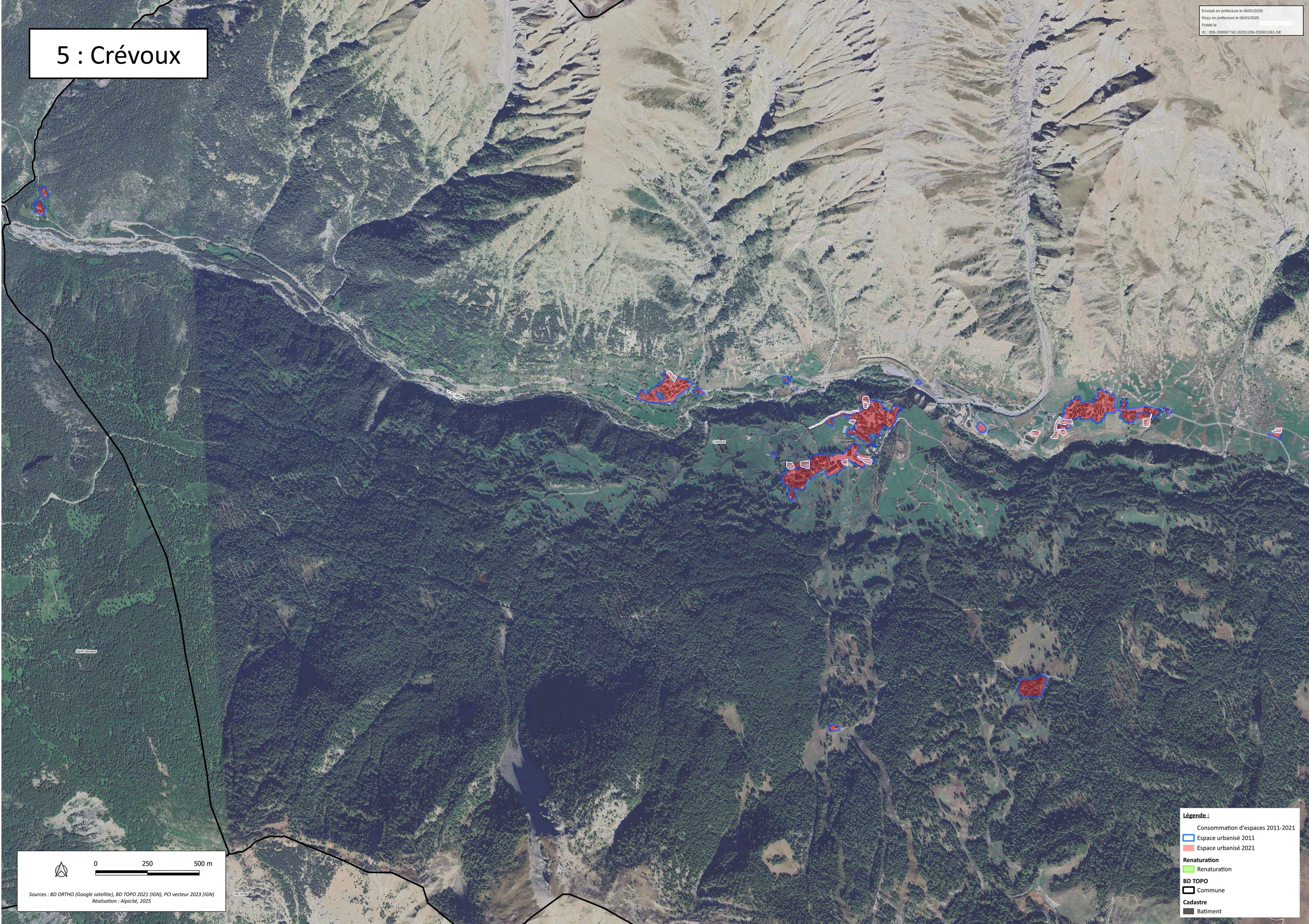
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



4 : Charges

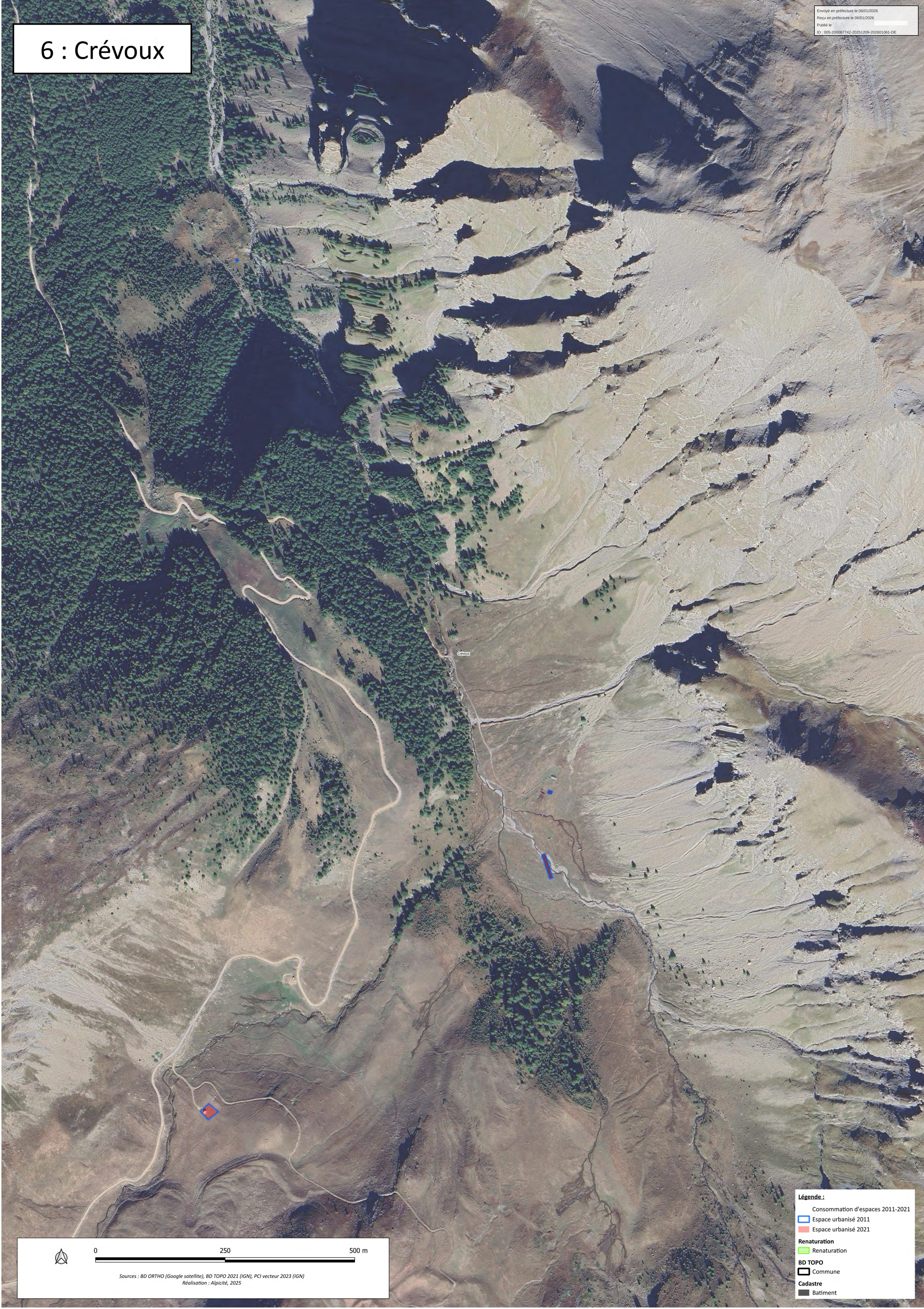


5 : Crévoux



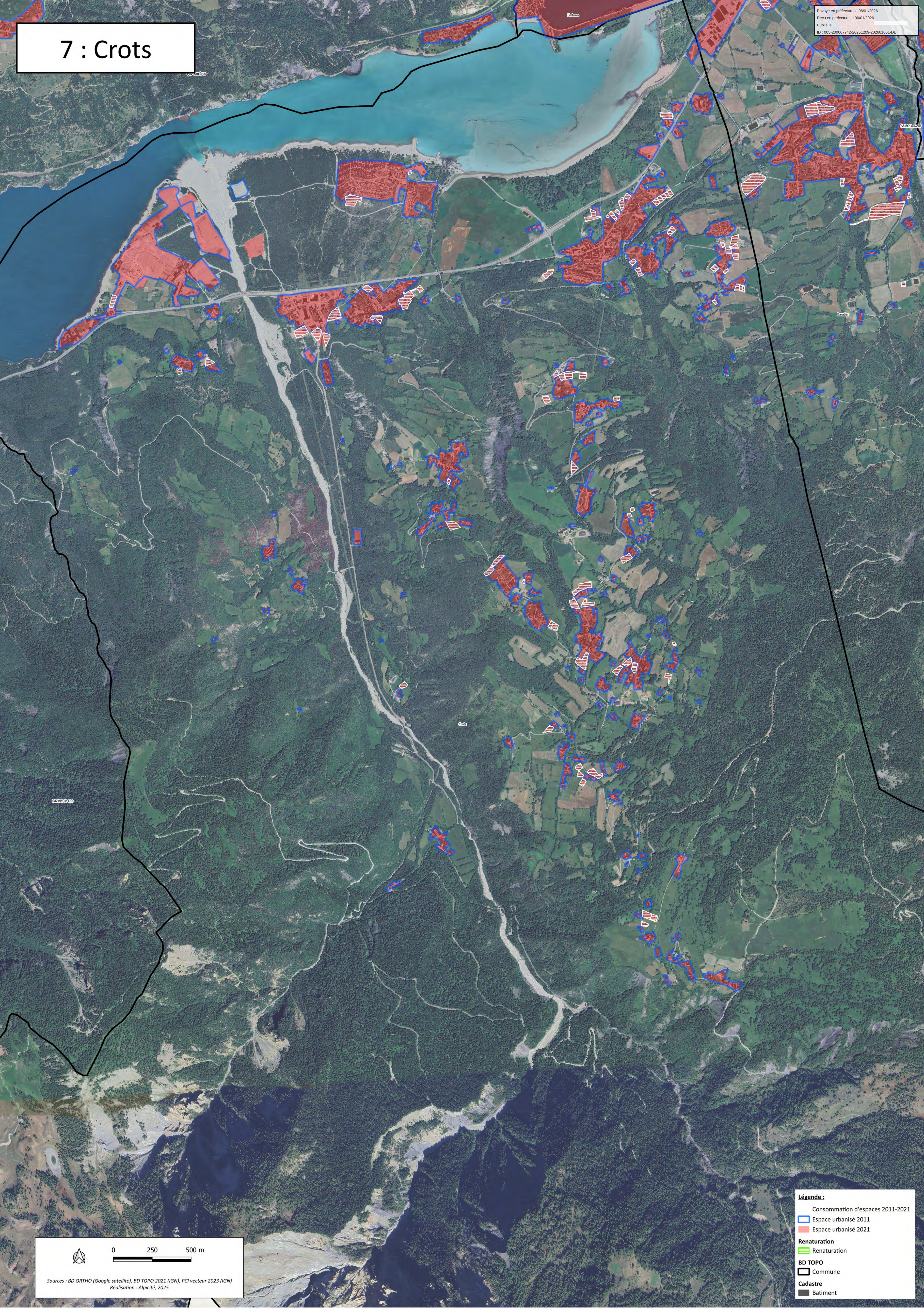
6 : Crévoux

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



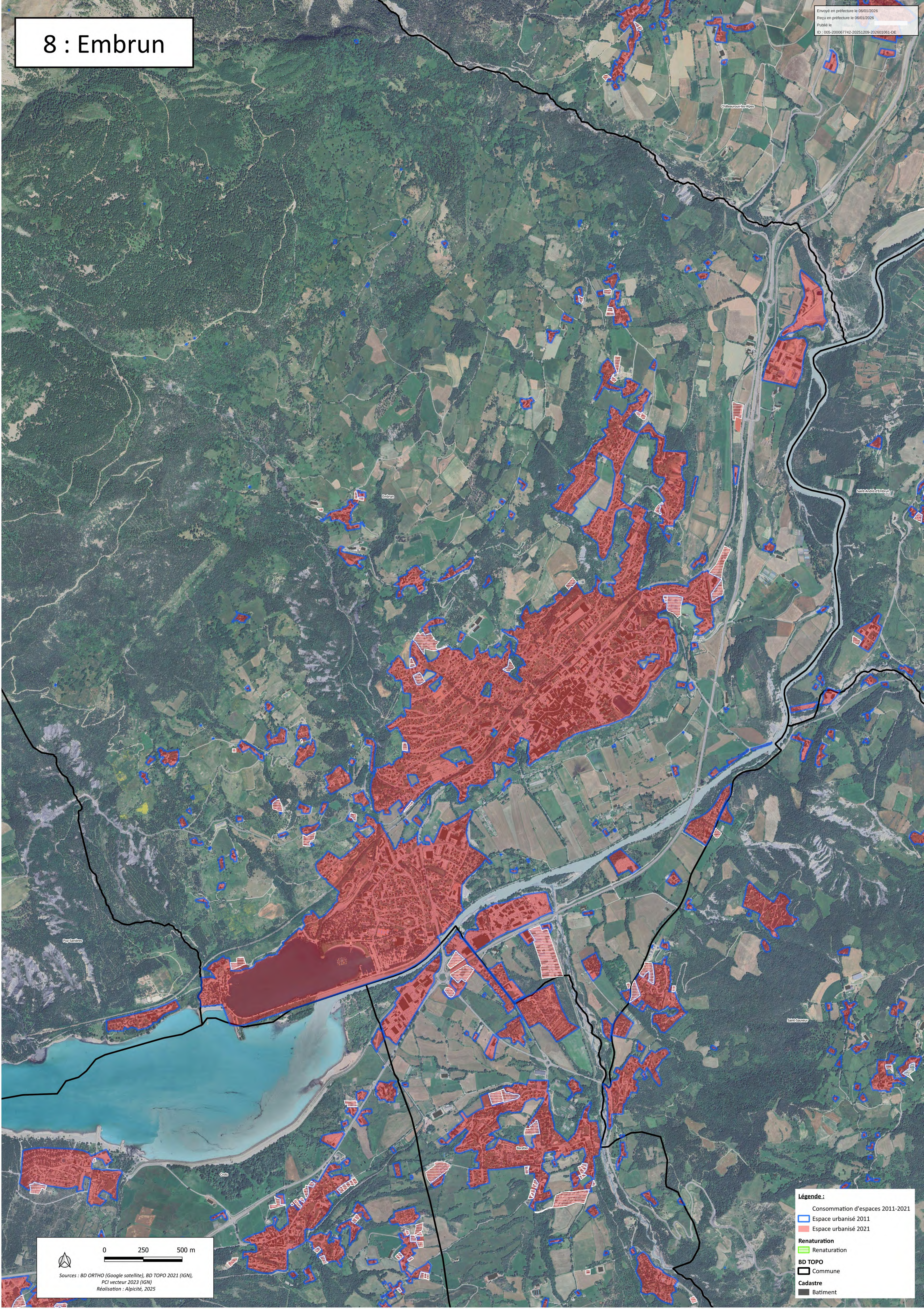
7 : Crots

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



8 : Embrun

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

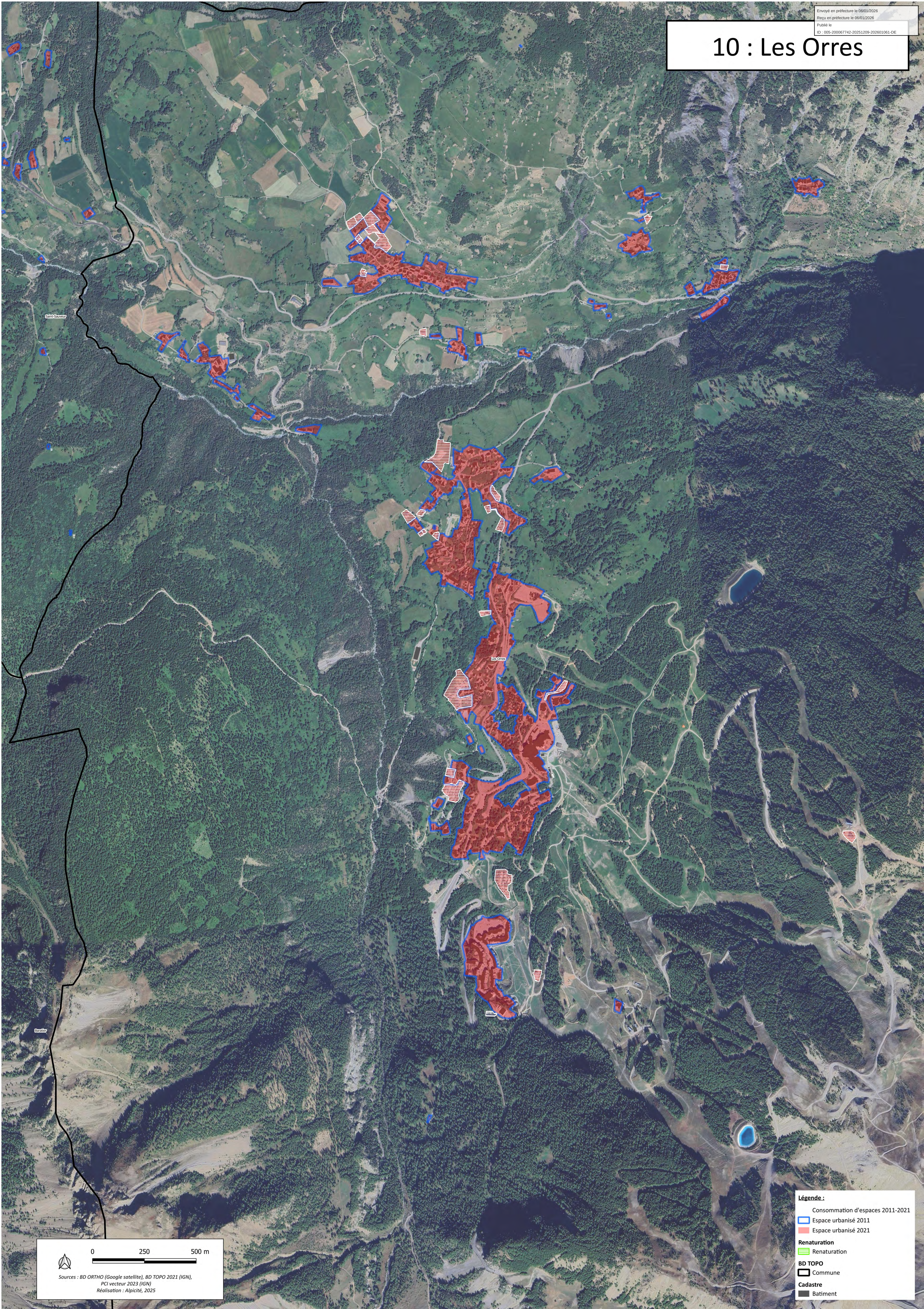


9 : Le Sauze-du-Lac

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



10 : Les Orres



Saint-Sauveur

Barcelonnette

Les Orres

- Légende :**
- Consommation d'espaces 2011-2021
 - Espace urbanisé 2011
 - Espace urbanisé 2021
 - Renaturation
 - BD TOPO
 - Commune
 - Cadastre
 - Batiment



0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN),
PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

11 : Pontis

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

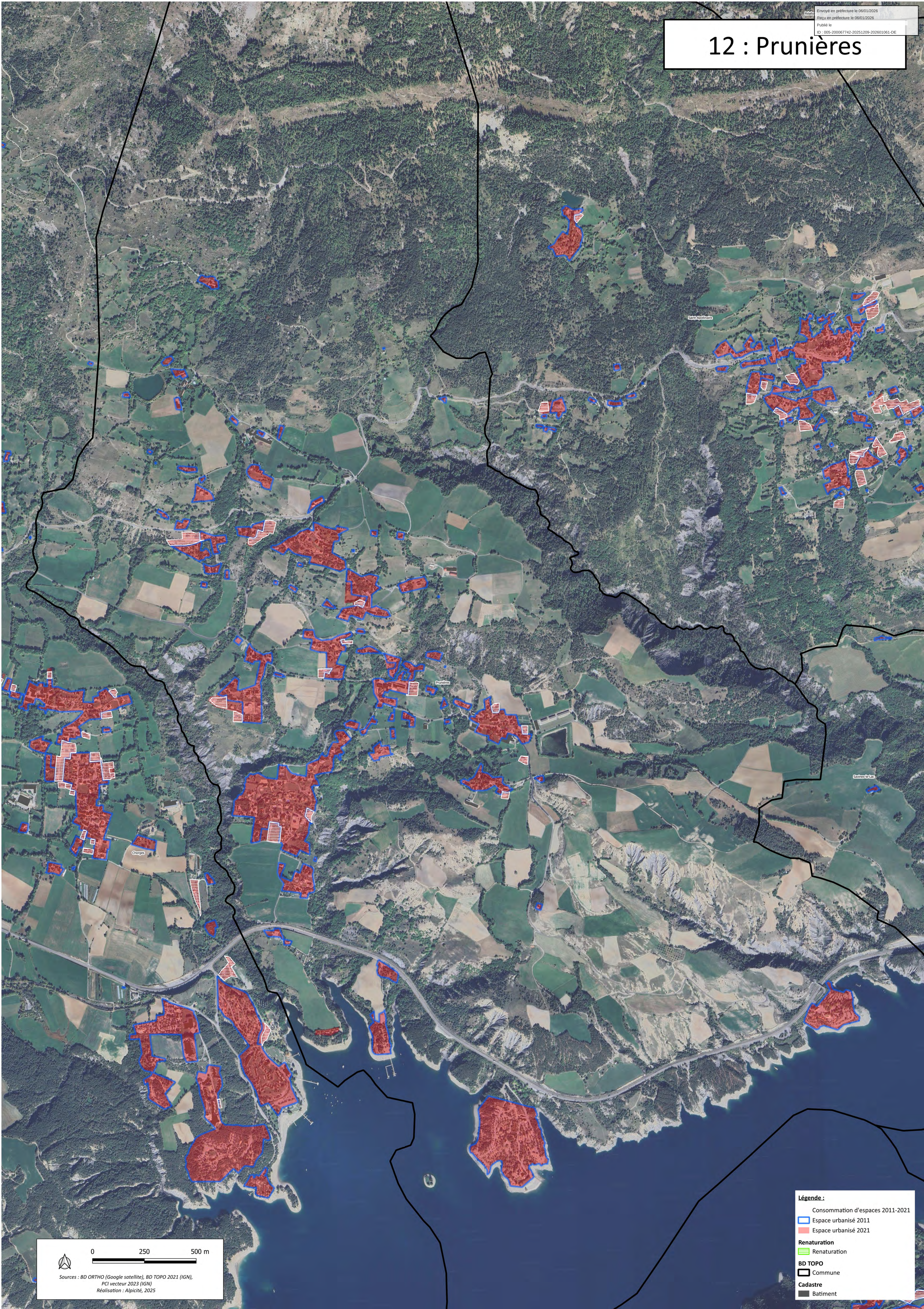


- Légende :**
- Consommation d'espaces 2011-2021
 - Espace urbanisé 2011
 - Espace urbanisé 2021
 - Renaturation**
 - Renaturation
 - BD TOPO**
 - Commune
 - Cadastre**
 - Batiment

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicté, 2025

12 : Prunières



Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN),
PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

Consommation d'espaces 2011-2021

Espace urbanisé 2011

Espace urbanisé 2021

Renaturation

Renaturation

BD TOPO

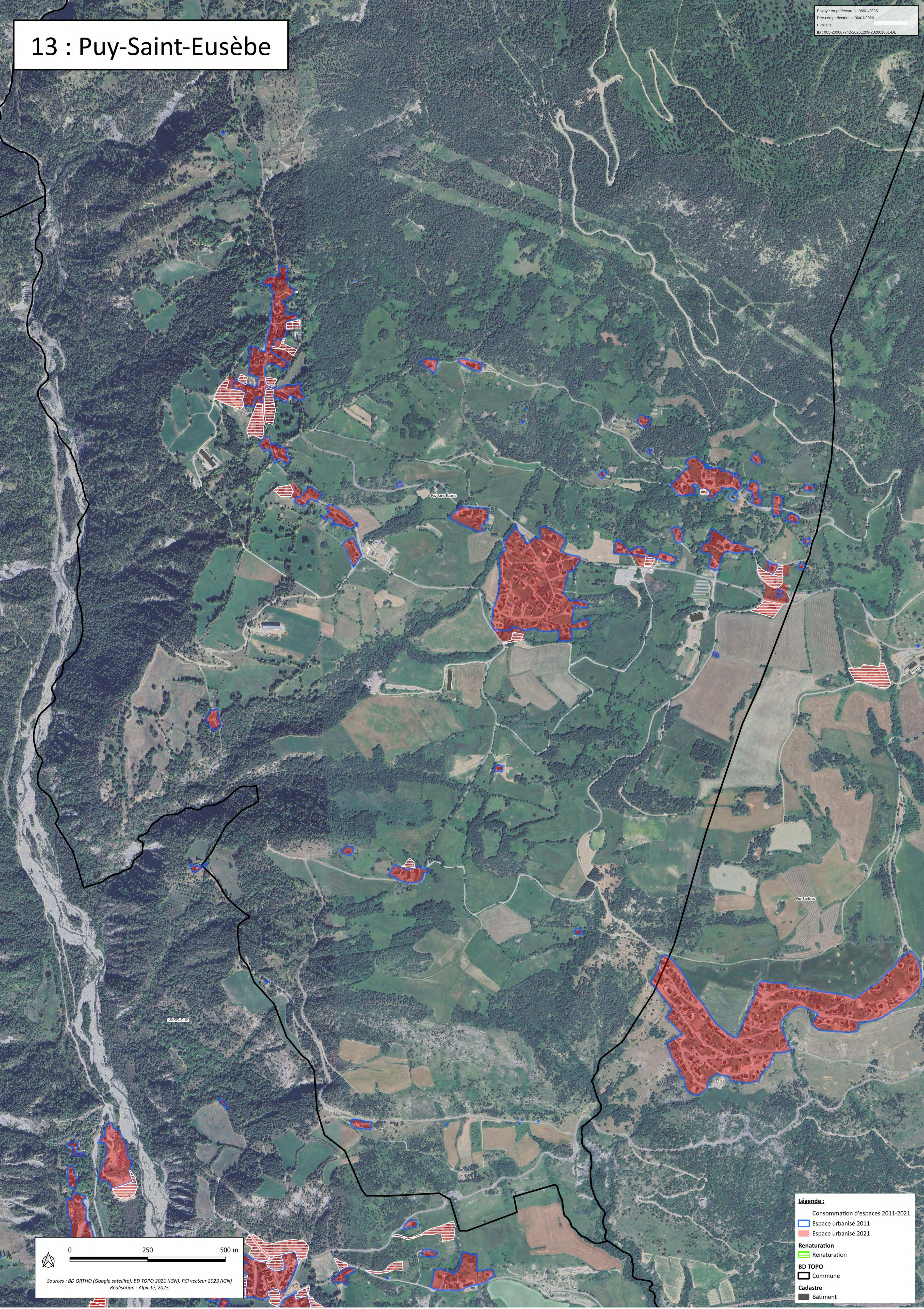
Commune

Cadastre

Batiment

13 : Puy-Saint-Eusèbe

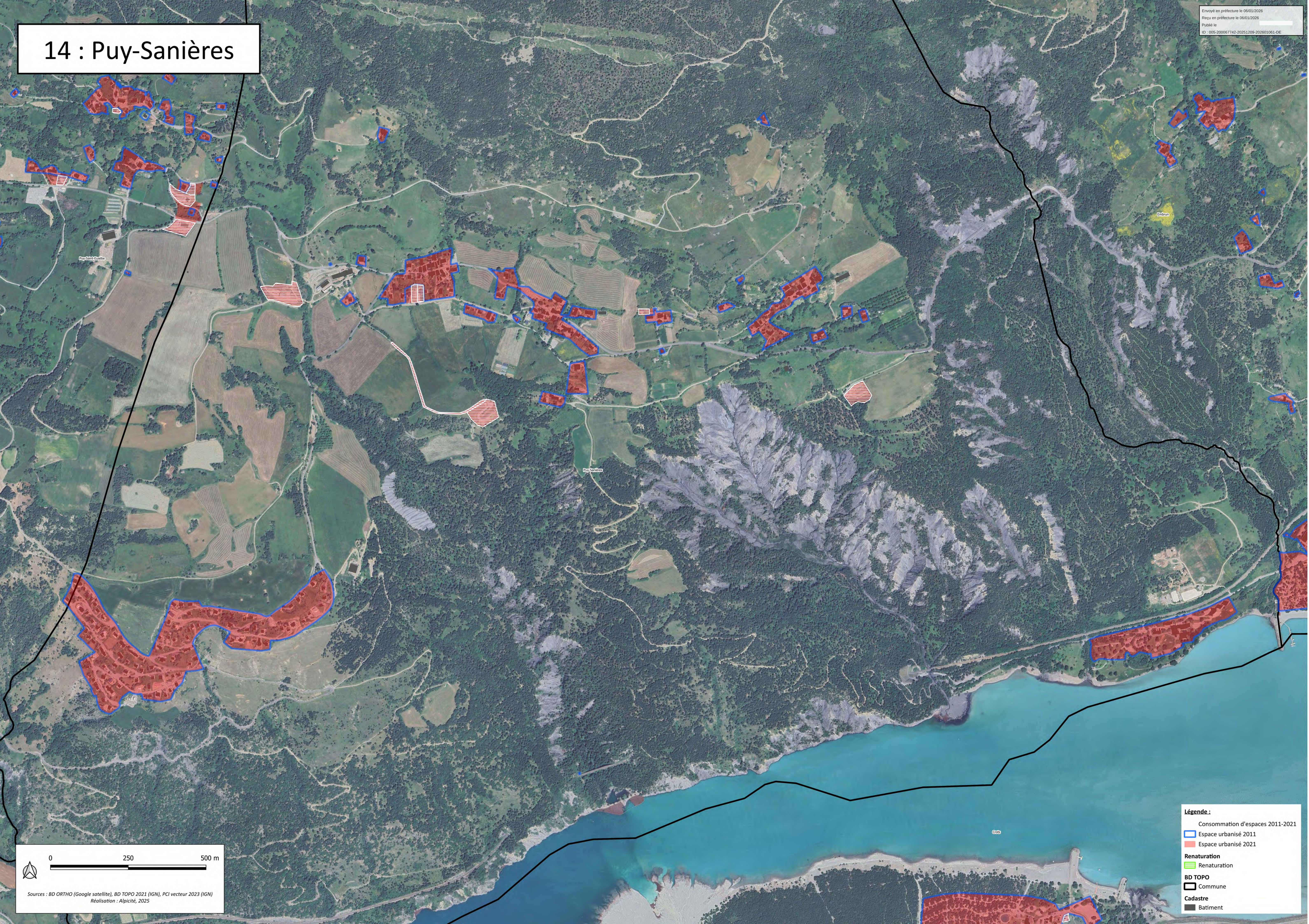
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



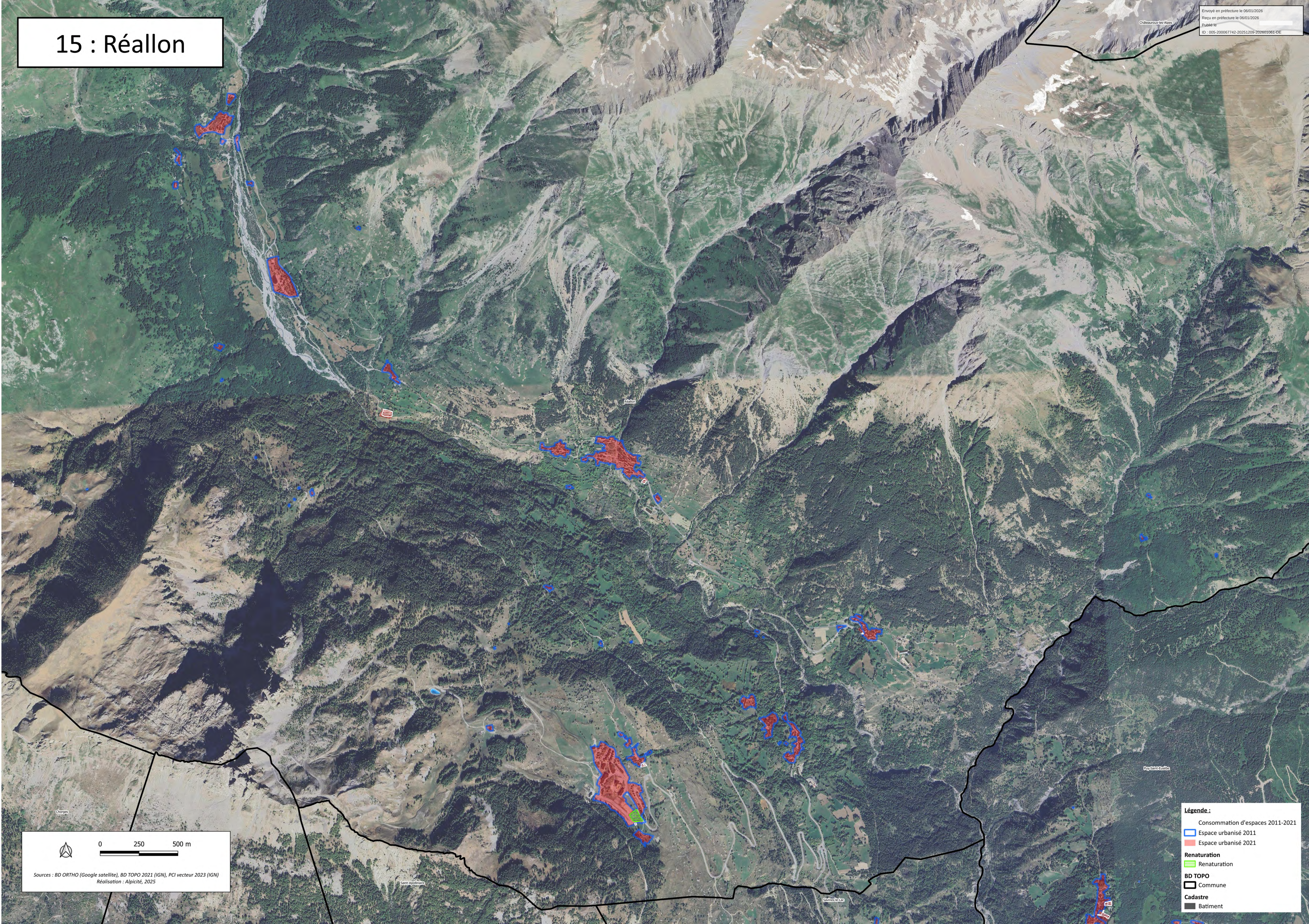
Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :
Consommation d'espaces 2011-2021
Espace urbanisé 2011
Espace urbanisé 2021
Renaturation
Renaturation
BD TOPO
Commune
Cadastre
Batiment

14 : Puy-Sanières

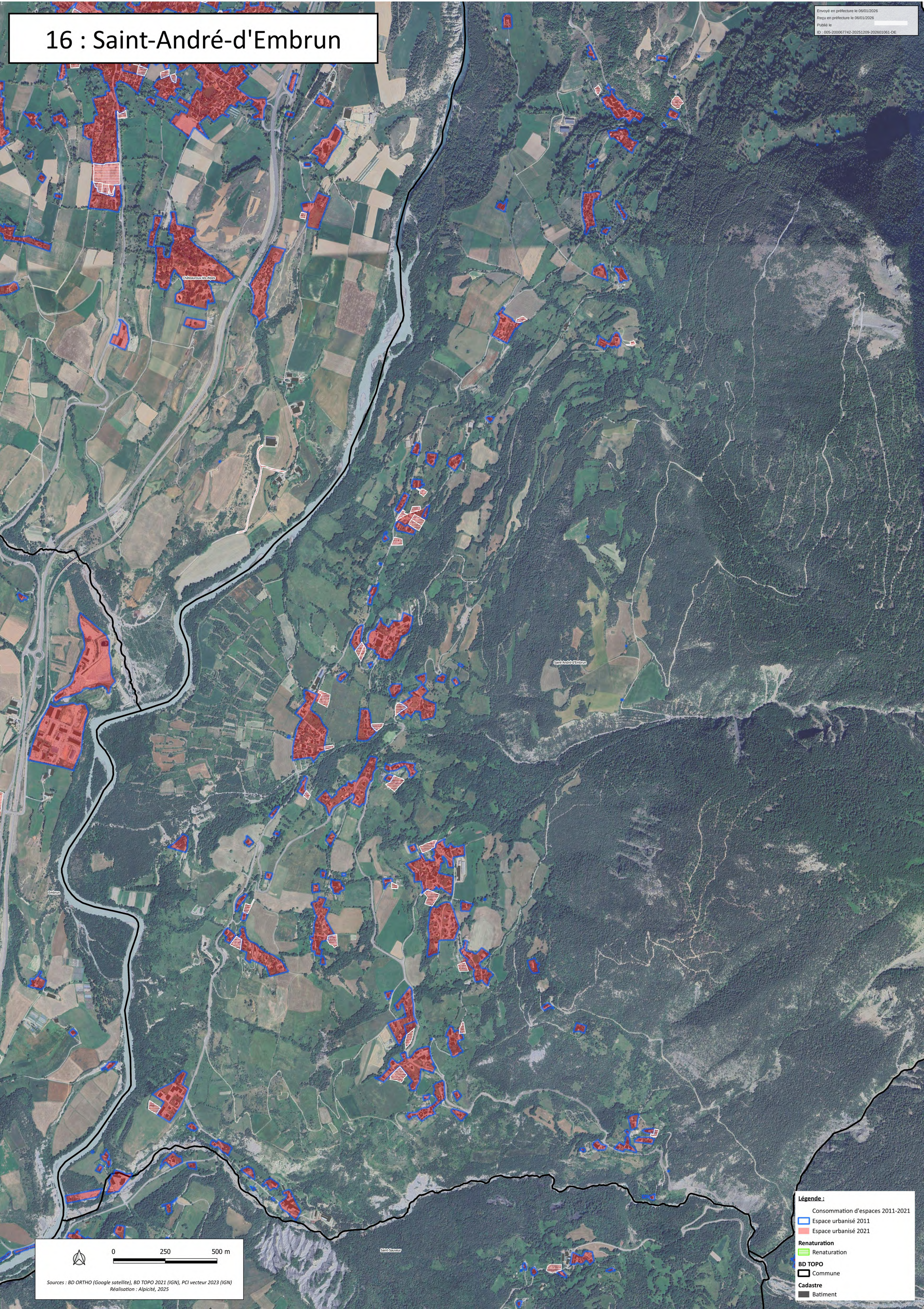


15 : Réallon



16 : Saint-André-d'Embrun

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



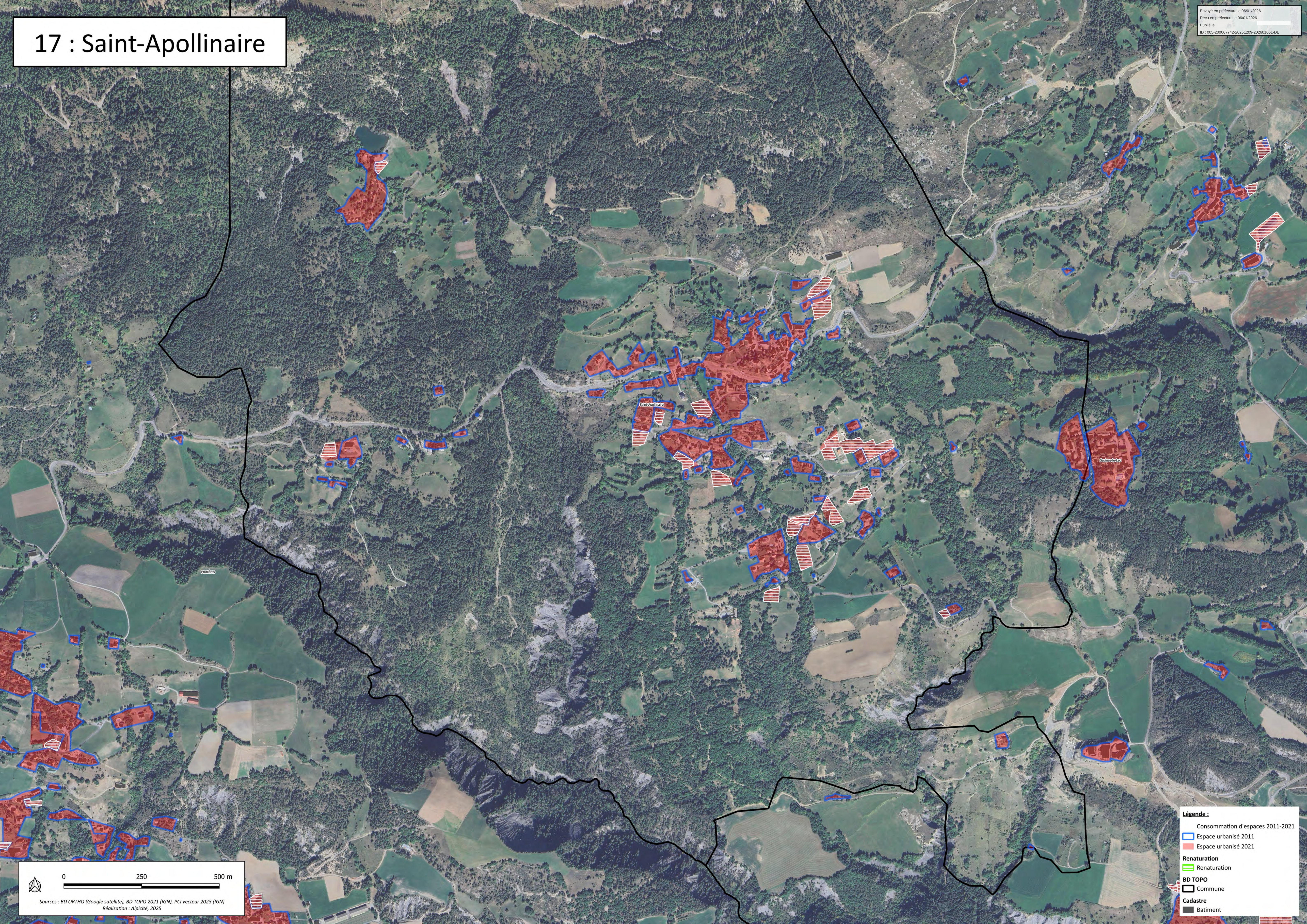
Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021
- Renaturation
- Renaturation
- BD TOPO
- Commune
- Cadastre
- Batiment

17 : Saint-Apollinaire

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



18 : Saint-Sauveur

